

CFST COMMUNICATIONS

N° 87 | novembre 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



Les maladies professionnelles



Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST,
Lucerne

Les maladies professionnelles ne sont pas une fatalité

Dans les entreprises, les travailleurs doivent parfois utiliser des substances nocives à l'origine de maladies professionnelles. Des agents physiques tels que les rayonnements, les vibrations et le bruit ainsi que des sollicitations importantes ou répétitives de l'appareil locomoteur peuvent également provoquer des affections dues à certains travaux. C'est la Suva qui, en vertu de la loi, est en charge de la prévention des maladies professionnelles dans l'ensemble des branches.

L'objectif du travail de prévention – et par conséquent de la CFST – est de soutenir la prophylaxie des maladies professionnelles, en premier lieu en mettant à la disposition de la Suva les moyens financiers nécessaires pour ses activités de prévention: examens préventifs dans le domaine de la médecine du travail, décisions d'inaptitude, mesures des substances nocives, prévention des troubles de l'ouïe, diverses campagnes dans des catégories professionnelles particulièrement à risque, etc.

Le thème principal de ce nouveau numéro est consacré aux différents aspects de la prévention des maladies professionnelles. Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle, quels facteurs y participent, quelles mesures de protection sont nécessaires et quels programmes de sensibilisation et de prévention peuvent contrer efficacement ces maladies? Des experts de la Suva vous présenteront des réponses à ces questions et à d'autres afin de promouvoir le travail de prévention également dans votre entreprise.

Nous vous souhaitons, chères lectrices, chers lecteurs, plein succès pour la mise en application de ces recommandations!

Carmen Spycher,
secrétaire principale de la CFST, Lucerne

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 87, novembre 2018

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

Rédacteur en chef

Carmen Spycher, secrétaire principale de la CFST, Lucerne
Thomas Hilfiker, rédacteur, elva solutions, Meggen

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Tirage

Allemand: 20 500 exemplaires
Français: 7 200 exemplaires
Italien: 1 500 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

THÈME PRINCIPAL

- 4** Maladies professionnelles: voyage dans le temps avec des maux insidieux
- 9** Les maladies professionnelles: définition, reconnaissance et prévention
- 13** Prévenir les maladies professionnelles signifie souvent changer les comportements
- 18** Prévention en médecine du travail

THÈMES SPÉCIFIQUES

- 22** Nouvelle directive CFST 6517 relative à l'entreposage et à l'utilisation des gaz liquéfiés
- 26** Instruments de prévention axés sur la pratique
- 30** «Prévention au bureau»: innovation et modernité à l'origine de la réussite
- 32** Sécurité au travail et protection de la santé dans l'économie carnée
- 35** Premiers examens professionnels de spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- 38** L'AIIT: une opportunité pour l'inspection du travail en Suisse
- 41** Protéger les agriculteurs des risques liés aux produits phytosanitaires

DIVERS

- 44** Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 45** Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 49** Nouveaux moyens d'information du SECO
- 50** Personnes, faits et chiffres



Maladies professionnelles: voyage dans le temps avec des maux insidieux

Quels sont aujourd'hui les défis majeurs en matière de prévention des maladies professionnelles? Quelles sont les priorités? Que nous réserve l'avenir? Comment et où utiliser au mieux les ressources en matière de prévention? Pour répondre à ces questions, il faut s'intéresser tant au passé qu'au futur car les statistiques du présent ne fournissent qu'une image limitée et déformée.



Maladies professionnelles: une source de grandes souffrances

La Suva fête cette année ses 100 ans. Lors des allocutions prononcées à l'occasion de cet anniversaire, les représentants des partenaires sociaux et le président de la Confédération Alain Berset ont mentionné dans la même phrase accidents du travail et maladies professionnelles. Cette association est parfaitement justifiée. Bien que le nombre de maladies professionnelles soit relativement faible par rapport à celui des accidents professionnels, les coûts et les souffrances humaines qui en découlent offrent une tout autre image. Aujourd'hui encore, en Suisse, plus de 100 personnes décèdent chaque année des suites d'une exposition à l'amiante alors que le nombre des accidents professionnels mortels est nettement plus bas. Et l'amiante n'est pas non plus la première substance à entraîner une recrudescence de maladies professionnelles graves qui suscite de vives réactions dans l'opinion publique. Quelques décennies auparavant, c'était la silicose, une pneumoconiose provoquée par les poussières de quartz, mais rares sont ceux à savoir qu'à ce jour, la silicose a fait plus de morts parmi les travailleurs que l'amiante.

Statistiques: une image incomplète du passé

Les statistiques des accidents professionnels sont très éloquentes et montrent bien les risques actuels. En règle générale, les déclarations d'accident permettent immédiatement de savoir où se produisent les accidents, en particulier les accidents graves. Pour les maladies professionnelles, ce n'est bien souvent pas le cas. Toutes les maladies professionnelles potentielles déclarées sont certes évaluées au cas par cas et classées. Elles font également l'objet d'une saisie statis-

tique. Cependant, si la maladie n'est pas reconnue comme liée au travail par le principal intéressé ou le médecin traitant, elle n'est alors pas déclarée, ce qui peut donner lieu à un nombre élevé de cas non recensés.

Cette situation résulte notamment du fait que, pour de très nombreuses maladies professionnelles, il s'écoule un temps relativement long entre l'exposition et l'apparition effective de la maladie. Ce «temps de latence» peut durer plusieurs décennies. Dans le cas du mésothéliome pleural lié à l'amiante, une tumeur maligne de la plèvre, on estime qu'il faut en moyenne plus de 35 ans à la maladie pour se déclarer (voir graphique p. 6).

Et pour ce cancer, la situation est encore relativement simple. Les médecins savent que cette maladie résulte presque exclusivement d'une exposition à l'amiante. D'autres maladies peuvent avoir des causes très diverses ou être d'origine multifactorielle. Clarifier dans quelle mesure la maladie est liée au travail est par conséquent aussi important que complexe. Un autre article de ce numéro de Communications est consacré à ce sujet (voir p. 9 à 12).

Outre une sous-estimation du nombre de cas de maladies professionnelles, les longs temps de latence ont une deuxième conséquence: les conditions d'exposition actuelles ne sont pas à l'origine des maladies professionnelles reconnues aujourd'hui. La plupart des cas actuels de maladies professionnelles sont le reflet des conditions de travail du passé, parfois très différentes de celles d'aujourd'hui.

Priorités actuelles en matière de prévention

Même si le besoin actuel de prévention ne peut pas être déduit directe-

ment des statistiques des maladies professionnelles, connaître le passé et en tirer des leçons est important pour le travail de prévention du présent.

Du point de vue de la médecine du travail et de l'hygiène du travail, les priorités en matière de prévention doivent être établies là où le risque est le plus élevé et où les résultats seront le plus importants. Comme pour les accidents professionnels, une attention particulière doit être accordée aux conditions de travail pouvant faire craindre des maladies graves ou mortelles, mais aussi aux maladies professionnelles qui obligent les personnes à abandonner leur profession d'origine.

La Suva surveille constamment la situation. En plus des statistiques et des leçons du passé, il faut pour cela évaluer les conditions de travail actuelles et les maladies pouvant en découler, ainsi que la taille et la nature du groupe cible concerné (voir priorités, p. 7).

Prévention actuelle: le facteur humain

La prévention des maladies professionnelles suit le principe **S-T-O-P**:

- Substitution des substances dangereuses;
- Mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles.

S'ajoutent à ce principe des approches de prévention au niveau des individus:

- Mesures de la médecine du travail (examens d'aptitude et préventifs);
- Encouragement du comportement souhaité des personnes.

Dans le cas des maladies professionnelles, il est difficile pour de nombreux travailleurs, notamment en raison du long temps de latence, d'évaluer objectivement le danger et

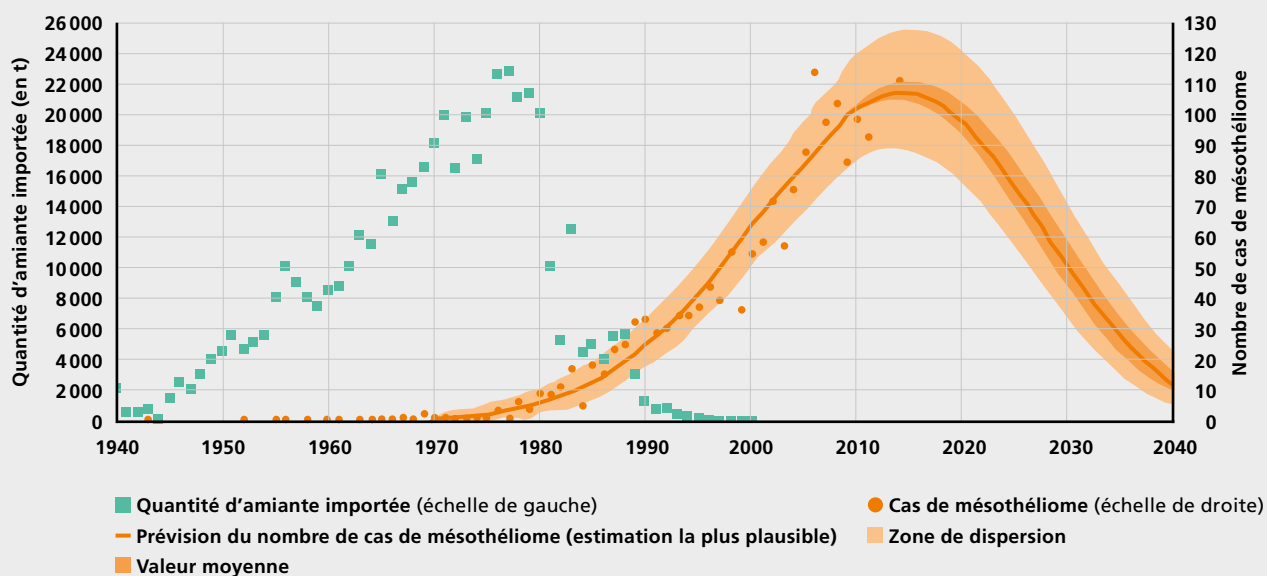


Martin Gschwind
Chef de la division protection de la santé au poste de travail, Suva, Lucerne, membre suppléant de la CFST



Dr. Claudia Pletscher
Médecin-chef et responsable de la division médecine du travail, Suva, Lucerne, membre de la CFST

Temps de latence dans le cas de l'amiante. Importation d'amiante en Suisse – Cas de maladies des décennies plus tard



«Walky», une aide au transport ménageant les sollicitations pour la mobilisation de patients.

d'adapter leur comportement en conséquence. Ainsi, pour bon nombre d'entre eux, le mot «radioactivité» déclenche la sonnette d'alarme; l'acceptation du risque est extrêmement faible et la protection des travailleurs dans ce domaine est fortement réglementée. Le risque objectif est pourtant très faible: il n'y a pratiquement aucun cas. En revanche, le rayonnement UV naturel est considéré comme

«normal» alors que chaque année, près de 1000 travailleurs développent un cancer cutané non mélanome en raison d'une exposition d'origine professionnelle au soleil.

Comment amener les gens à faire ce qu'ils devraient faire? Mieux comprendre ces interactions peut contribuer efficacement à la prévention des maladies professionnelles. La Suva s'est donc penchée sur ces questions de manière approfondie. L'article «La prévention des maladies professionnelles signifie souvent changer les comportements» pré-

sente les approches choisies par la Suva pour y parvenir (voir p. 13 à 17).

Conclusions: une prévention optimale passe par une combinaison optimale entre règles simples et compréhensibles et incitations ingénieuses visant à encourager le comportement souhaité. Cet aspect est de plus en plus important dans un monde où les mesures de prévention techniques touchent à leurs limites.

La Suva surveille constamment la situation.

Pour communiquer les mesures de prévention, il est tout aussi important d'employer un langage simple, adapté au public cible et des solutions spécifiques aux branches que de tenir compte des facteurs qui encouragent le comportement souhaité. Ce qui apparaît toujours clairement, c'est l'importance des personnes qui font figure d'exemples (chef, collègues ou autres personnes de grande influence). S'adresser personnellement au groupe cible par la mise en place de campagnes sur les

réseaux sociaux, ainsi que recourir à des influenceurs jouissant d'une forte popularité dans les branches concernées, ouvrent là encore de nouvelles voies. Les campagnes de protection contre les rayons UV et pour la protection de la peau sont des exemples actuels où l'on combine règles simples et approches comportementales.

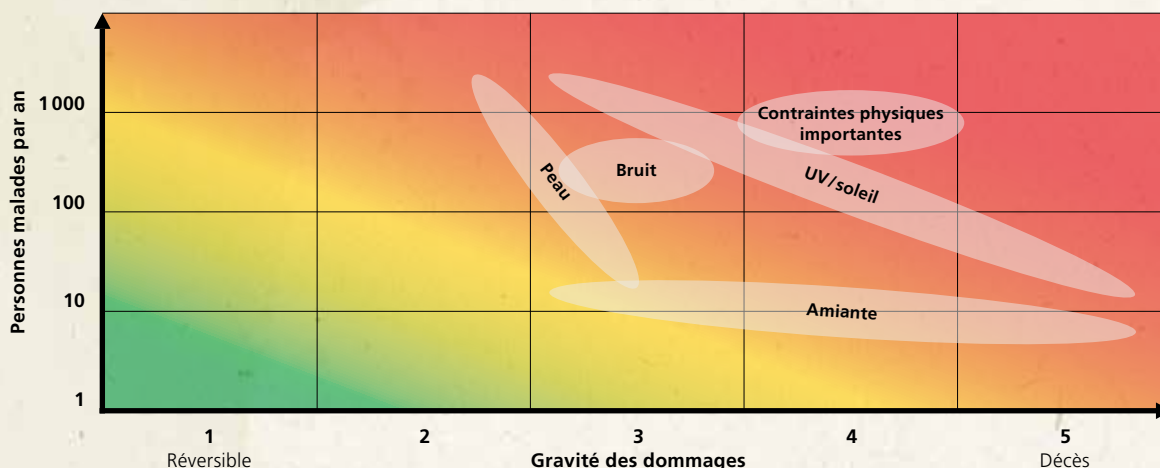
Prévention en médecine du travail: encore une fois le facteur humain

L'humain joue également un rôle important du fait de ses prédispositions individuelles et de sa constitution. Ainsi, chaque personne réagit différemment aux substances chimiques. Pour déterminer si une personne est apte à effectuer des travaux de désamiantage difficiles sous protection totale, il est également important d'évaluer sa constitution individuelle.

A cette fin, la Suva procède à des examens préventifs pour certains groupes de travailleurs. Ces examens sont également axés sur les risques et l'efficacité. Les programmes de prévention ont été réorientés ces dernières



Maladies professionnelles: aperçu des priorités actuelles en matière de prévention



Amiante

Par rapport aux années septante où l'amiante a été utilisé massivement en Suisse, il ne devrait plus y avoir à ce jour autant de malades des suites d'expositions élevées à l'amiante. Il faut toutefois partir du principe que la majorité des bâtiments construits avant 1990 en Suisse contiennent de l'amiante sous différentes formes. Des travaux de transformation et de rénovation sont en cours sur ces bâtiments, libérant de nouveau des fibres d'amiante. Les travailleurs des secteurs principal et secondaire de la construction sont très nombreux, et s'ils ne sont pas suffisamment protégés lors de travaux de transformation, il faudra alors s'attendre à de nouveaux décès dus à l'amiante à l'avenir.



UV/soleil

Diverses professions travaillent principalement en extérieur et se trouvent ainsi souvent exposées au soleil sans protection adéquate. D'après les estimations du nombre de personnes exposées travaillant régulièrement en extérieur, on escompte environ 1000 cas de cancers cutanés non mélanomes d'origine professionnelle par an alors que les statistiques actuelles ne font état que de quelques cas par an. Pour les personnes concernées, les effets des UV au travail ne sont pas une maladie professionnelle, d'où l'absence de déclaration à l'assurance-accidents. De nombreux cas sont ainsi non répertoriés. Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder la situation en Allemagne. Le carcinome épidermoïde provoqué par la lumière UV naturelle y a été inscrit comme maladie professionnelle en 2015. Dès 2016, près de 8000 nouveaux cas ont été déclarés, dont 5000 reconnus comme maladies professionnelles. Un article de ce numéro de Communications traite en détail de la protection de la peau et des UV (voir p. 13 à 17).



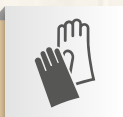
Bruit

Le bruit ne cause certes pas de maladies professionnelles mortelles mais nombreux sont encore les travailleurs de l'industrie et de la construction à être exposés à des bruits dangereux pour l'ouïe. Les conséquences des lésions auditives sont en outre fortement sous-estimées par les personnes concernées qui ne réalisent souvent qu'à partir d'un certain âge qu'elles ont un problème d'audition. Il n'est pas rare qu'elles soient victimes d'exclusion sociale.



Contraintes physiques importantes

Il s'agit là d'une thématique à fort potentiel. Cela peut paraître surprenant de prime abord. Mais en y regardant de plus près, on comprend vite pourquoi il s'agit d'une priorité. Dans des secteurs, tels que le second œuvre, la logistique ou la santé publique, les travailleurs sont exposés à des contraintes physiques importantes. Dans la branche de la construction en bois par ex., il s'agit de l'une des principales raisons pour lesquelles des travailleurs chevronnés abandonnent le métier, avec parfois comme conséquence une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Dans les années à venir, une place plus grande sera accordée à cette thématique dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles. Une organisation du travail appropriée, des moyens auxiliaires adaptés pour manipuler des charges ainsi que des techniques de travail ménageant le corps sont ici d'une importance cruciale.



Peau

Il existe de nombreux types de maladies de peau, et ces maladies comptent parmi les maladies professionnelles les plus fréquentes. Souvent, les dommages sont réversibles. Dans certains cas, elles sont toutefois graves et obligent les personnes concernées à abandonner leur travail. Typiquement, les maladies de peau graves surviennent dans les salons de coiffure et les entreprises qui manipulent des lubrifiants et des résines époxy.



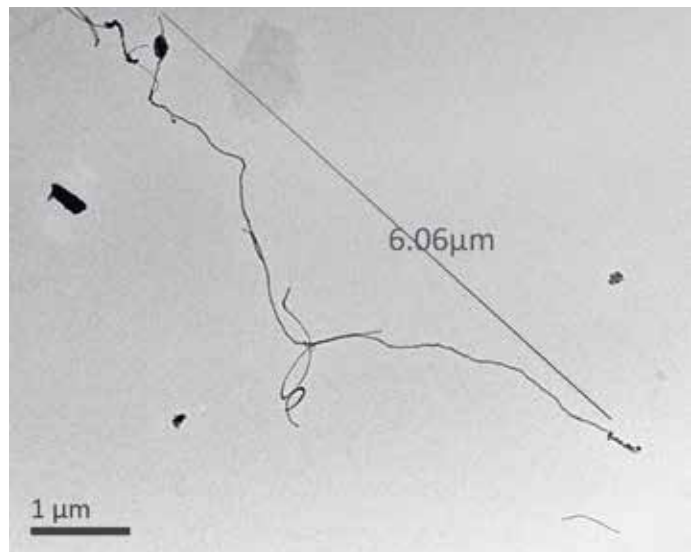
Identifier précocement les nouveaux risques: nanofibres au microscope électronique à transmission (MET).

années, mais cette restructuration n'est pas encore achevée. De nouveaux instruments seront également utilisés à l'avenir pour mieux identifier les groupes cibles concernés. Des outils tels que l'enquête spécifique des employés permettent d'atteindre un plus grand nombre de personnes et, en parallèle, de sélectionner de manière plus ciblée les personnes pour lesquelles un examen médical préventif est approprié. La prévention en médecine du travail fait également l'objet d'un article dans ce numéro de Communications (voir p. 18 à 21).

Perspectives: que nous réserve l'avenir?

Le temps de latence potentiellement long est également un problème majeur pour identifier précocement les nouveaux risques. Si une recrudescence brutale de problèmes de santé potentiellement d'origine professionnelle survient, il peut être déjà trop tard pour empêcher les maladies. L'expérience avec l'amiante l'a clairement démontré.

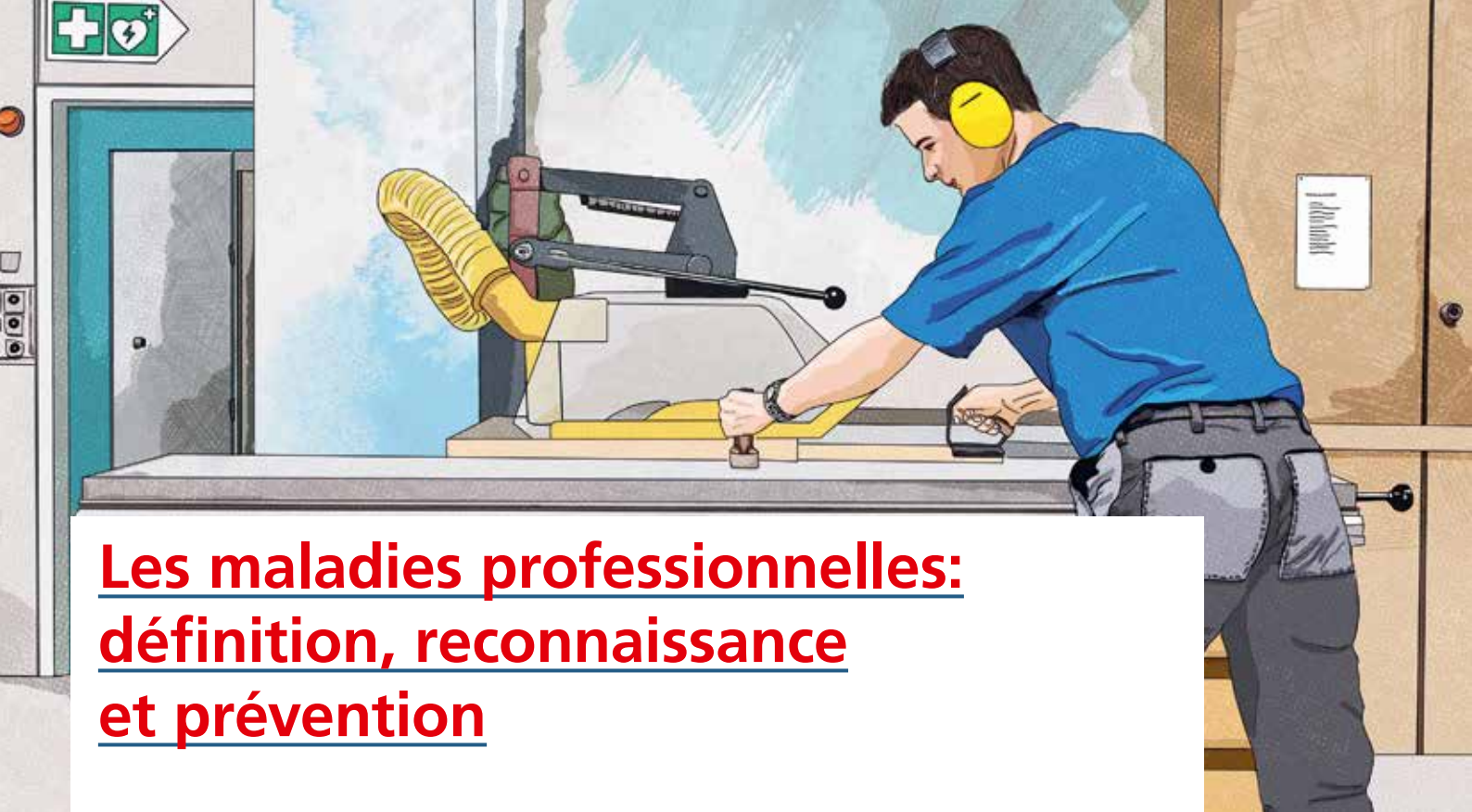
Aussi, il est important d'identifier les nouveaux risques en temps opportun et d'agir selon le principe de précaution s'il existe des indices de



Nanofibres

risques. Mais quelles valeurs limites appliquer à des substances dont les propriétés ne sont pas encore réellement connues? Dans certains cas, tels que les nanofibres de carbone, il est possible de déterminer par analogie (ici avec les fibres d'amiante) des valeurs indicatives basées sur les risques. Et qu'en est-il de la proportionnalité? Des cas de maladies isolés ayant un lien potentiel avec une exposition déterminée suffisent-ils pour interdire des technologies

entières telles que la téléphonie mobile ou les nanotechnologies? Outre les considérations purement scientifiques, il faut ici aussi tenir compte de l'acceptation sociale. Le voyage dans le temps se poursuit... et la prévention des maladies professionnelles restera également à l'avenir un défi majeur.



Les maladies professionnelles: définition, reconnaissance et prévention

Les maladies professionnelles peuvent être provoquées par différents facteurs: substances chimiques et biologiques nocives, agents physiques, rayonnements ionisants et non ionisants, bruit ou encore contraintes physiques telles que sollicitations mécaniques importantes ou répétées de l'appareil locomoteur. Le législateur a posé des règles claires pour la reconnaissance des maladies professionnelles. La détermination systématique des dangers et la mise en œuvre rigoureuse des mesures de protection jouent un rôle décisif dans la prévention des affections dues à certains travaux.

Dans de nombreux pays, les maladies professionnelles sont différenciées des pathologies «normales» et font souvent l'objet de mécanismes d'indemnisation différents. En Suisse, la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) régit les aspects légaux relatifs aux accidents mais définit aussi à l'art. 9 ce qu'est une maladie professionnelle. Il ne s'agit donc pas simplement d'une maladie survenant en relation avec l'activité professionnelle. D'autres critères doivent également être satisfaits.

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle?

A la différence de nombreux autres pays, la notion de «maladie professionnelle» ne se limite pas, en Suisse, aux maladies répertoriées dans une liste: le législateur a autorisé un élargissement de la définition permettant, dans certaines conditions, la reconnaissance d'une maladie comme maladie professionnelle (art. 9, al. 2 LAA). C'est pourquoi on parle, dans ce cas, d'une «clause d'ouverture» (voir encadré p. 10). Cela signifie qu'une maladie dont il est plausible qu'elle a été causée de manière nettement prépondérante par l'activité professionnelle peut être reconnue comme maladie professionnelle.

Selon l'art. 9, al. 3 LAA, une maladie professionnelle est réputée déclarée dès le début du traitement médical ou de l'incapacité de travail.

Evaluation de la causalité

En règle générale, la causalité en matière de maladies professionnelles peut être appréciée sur la base d'exams médicaux spécifiques. Dans les pathologies multifactorielles, cela n'est pas toujours possible. On s'appuie alors sur les conclusions d'études médicales pour estimer le risque relatif en comparant collectivement les travailleurs exposés et ceux qui ne l'ont pas été.

Afin d'évaluer la causalité entre une maladie et une activité professionnelle, il est parfois nécessaire de déterminer ou de vérifier la durée et l'intensité d'une exposition nocive (anamnèse technique des postes de travail). Chaque année, entre 2000 et 2500 maladies professionnelles sont reconnues comme maladies professionnelles manifestes en Suisse. On enregistre également les contaminations par des matières infectieuses, qui motivent des examens complémentaires mais n'entraînent pas de maladies professionnelles manifestes (voir tableau p. 11 en haut).



Dr Hanspeter Rast
Chef de secteur,
division médecine
du travail, Suva,
Lucerne



Edgar Käslin
Chef du secteur
chimie,
Suva, Lucerne



Travail avec une résine époxy dans le bâtiment.

§

Définition légale d'une «maladie professionnelle» et d'une «maladie»

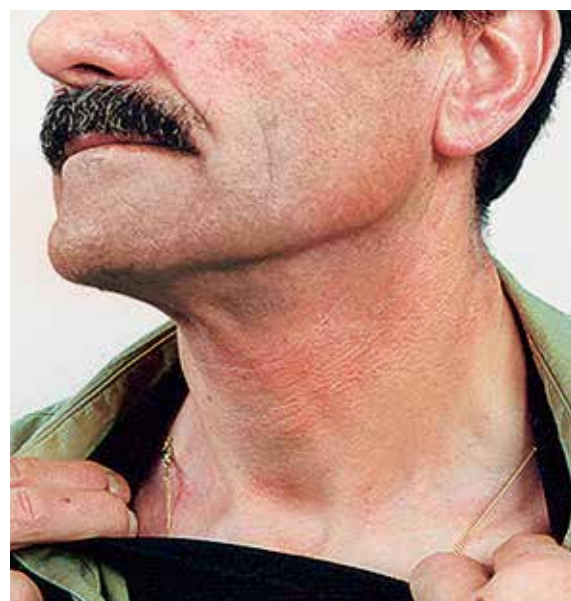
- Sont réputées maladies professionnelles, en vertu de l'art. 9, al. 1 LAA, les maladies dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l'exercice de l'activité professionnelle, à des substances nocives ou à certains travaux.
- La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) définit la notion de maladie à son article 3. Est réputée maladie toute atteinte à la santé physique, mentale ou psychique qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail.
- La liste des substances nocives et des affections dues à certains travaux est publiée à l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA). Sont aussi réputées maladies professionnelles, selon l'art. 9, al. 2 LAA, les autres maladies dont il est prouvé qu'elles ont été causées exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle.
- La cause est considérée comme prépondérante lorsque la part de l'activité professionnelle parmi les causes de la maladie est supérieure à 50%. Il y a cause nettement prépondérante quand cette part dépasse 75%. En dehors des dispositions de la LAA, l'aggravation sévère d'un état maladif antérieur en relation avec le travail peut être qualifiée de maladie professionnelle, dans certaines circonstances, dans des arrêts du Tribunal fédéral.

Maladies professionnelles les plus fréquentes

Les atteintes de l'ouïe, de la peau, des voies respiratoires, de l'appareil locomoteur et les cancers sont les maladies professionnelles les plus fréquentes (voir tableau p. 11 en bas). Entre 120 et 170 cas sont des cancers causés par l'amiante. Quelque 350 maladies motivent une décision d'inaptitude: les personnes concernées ne doivent plus exercer leur métier et sont contraintes de changer d'activité.

Maladies associées au travail

Il convient de distinguer des maladies professionnelles les maladies «associées au travail» qui sont des affections de cause multifactorielle dont le développement, les manifestations, la sévérité ou la nécessité d'un traitement dépendent, de façon démontrée, de la nature et de l'intensité des contraintes ou mises en danger de la santé au travail. La part professionnelle est généralement plus difficile à chiffrer, mais elle n'est ni prépondérante ni nettement prépondérante. Ces affections ne peuvent donc pas être reconnues comme maladies professionnelles. Elles sont néanmoins abordées dans le cadre de la prévention en médecine du travail en raison du risque accru d'incapacité de travail. Ces dernières années, une forte augmentation des exigences et contraintes psychosociales exercées envers les travailleurs a été enregistrée. Selon la fonction, la teneur du travail, les questions de personnalités et le soutien social, les mêmes contraintes sont plus ou moins fortement ressenties et aboutissent à des tableaux pathologiques différents. Les troubles associés au travail affectent aussi fréquemment l'appareil locomoteur.



Eczéma typique au niveau du cou et du visage dans le cadre d'une allergie aux résines époxy.

Cas de maladies professionnelles 2012–2016

	Année					Total années	Moyenne
	2012	2013	2014	2015	2016		
Travailleurs à plein temps	3 873 922	3 880 112	3 944 691	3 962 920	4 010 833	19 672 478	3 934 496
Nombre de MP	3 058	2 896	2 808	2 332	3 153	14 247	2 849
... dont MP manifestes	2 461	2 400	2 152	2 062	2 368	11 443	2 289
... uniquement contaminations	565	475	620	207	693	2560	512
Autres diagnostics	32	21	36	63	82	92	48

Maladies professionnelles manifestes reconnues par groupes 2012–2016

Groupe de MP	Année					Total années	Moyenne
	2012	2013	2014	2015	2016		
 10 Appareil respiratoire	414	460	406	359	385	2 024	405
 20 Œil et ses annexes	57	23	47	30	27	184	37
 30 Appareil locomoteur	339	270	206	182	240	1 237	247
 40 Peau et sous-peau	565	581	511	440	428	2 525	505
 50 Maladies infectieuses	44	27	30	25	48	174	35
 60 Tumeurs	129	127	125	140	177	698	140
 70 Oreille et ses annexes	804	820	760	800	963	4 147	829
 99 Autres maladies professionnelles	109	92	67	86	100	454	91
Total des maladies professionnelles	2 461	2 400	2 152	2 062	2 368	11 443	2 289

Source: SSAA



Agression de la peau par les fluides de coupe lors de l'usinage des métaux.



Influence des produits chimiques et du travail en milieu humide dans les métiers de la coiffure.

Prévention des maladies professionnelles

Différents agents chimiques, biologiques ou physiques et contraintes corporelles subies pendant le travail quotidien peuvent provoquer des maladies. La détermination et l'évaluation systématiques des dangers et la mise en œuvre rigoureuse des mesures de protection jouent un rôle décisif dans la prévention de ces maladies. Afin d'évaluer le risque, on peut utiliser par exemple (lorsqu'il en existe) les valeurs limites d'exposition au poste de travail publiées par la Suva (voir encadré p. 12 et article «La liste des valeurs limites de la Suva fête ses cinquante ans», Communications CFST n° 86, avril 2018, p. 28 à 31).

Les mesures à appliquer se basent sur le principe «S-T-O-P». Il faut privilégier la substitution des substances dangereuses pour la santé et l'utilisation de moyens techniques aux mesures d'ordre organisationnel et personnel car l'efficacité des mesures diminue dans l'ordre S-T-O-P. En outre, des connaissances spécifiques sont nécessaires dans les entreprises pour faire face aux dangers particuliers répertoriés à l'annexe 1 de la directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST, voir encadré), p. ex. substances nocives, certains micro-organismes, rayonnements ionisants ou bruit dangereux pour l'ouïe. L'entreprise doit faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail quand la protection des travailleurs l'exige et qu'elle-même ne possède pas les connaissances requises. Elle peut aussi se procurer ces connaissances en adhérant à une solution par branche et en profitant ainsi des compétences des spécialistes du pool MSST correspondant.

Activités de prévention et programmes de prévention en médecine du travail

Hormis le fait que les maladies professionnelles occasionnent de grandes souffrances aux personnes directement concernées et à leurs proches, elles entraînent

aussi des coûts de quelque 140 millions de francs par an. C'est pourquoi la Suva mène à bien des programmes de prévention réguliers dans les branches particulièrement concernées (voir l'article p. 13 à 17). Selon l'art. 70 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), la Suva peut, par une décision, assujettir une entreprise, une partie d'entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail (Voir explications dans l'article «Programmes de prévention en médecine du travail, p. 18 à 21).

Informations complémentaires sur les maladies professionnelles

- Matériel, documentation, factsheets, exemples de cas et autres informations sur le site: www.suva.ch > taper «maladies professionnelles et prévention» dans le champ de recherche.
- Statistiques: www.unfallstatistik.ch
- Valeurs limite d'exposition aux postes de travail: www.suva.ch/valeurs-limites
- Liste des dangers particuliers: Directive CFST 6508 (Directive MSST) «Appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail», annexe 1: www.cfst.ch > Documentation > Directives

Prévenir les maladies professionnelles signifie souvent changer les comportements

Comment convaincre une coiffeuse de porter des gants pour laver les cheveux et un ouvrier du bâtiment d'utiliser en été un protège-nuque avec son casque pour se protéger des rayons UV? Dans le cadre de ses campagnes de prévention des maladies professionnelles, la Suva emprunte toutes sortes d'approches pour sensibiliser les personnes exposées.





Prévention avec un petit clin d'œil: l'humoriste Sergio Sardella rappelle l'importance d'appliquer régulièrement de la crème et de se protéger les lèvres.

Protection contre les rayons UV lors de travaux en extérieur



Franziska Fürholz
Master ès Sciences
Physiques,
cheffe de team
dosimétrie,
Suva, Lucerne

Un cancer de la peau ne se forme pas seulement à la plage: il est aussi favorisé par les travaux en extérieur. Chaque année, environ 25 000 personnes développent ce type de cancer en Suisse, dont 1000 cas sont d'origine professionnelle. En raison de leur exposition aux UV, les travailleurs en extérieur (ouvriers du bâtiment, couvreurs, horticulteurs, etc.) présentent un risque très élevé de cancer cutané non mélanome.

L'importance de l'exposition aux UV dépend de nombreux facteurs: saison ou moment de la journée, nébulosité, atmosphère, attitude ou réverbération. A proximité de surfaces métalliques par ex., l'intensité des rayons UV est beaucoup plus importante. Il suffit de quelques nuages pour refléter les rayons UV, augmentant ainsi l'intensité d'environ 15%. Les études scientifiques fournissent quantité d'informations sur l'exposition aux UV. La Suva s'est par conséquent attelée à définir, à partir de ces connaissances, des règles de conduite

les plus simples et efficaces possible pour les travailleurs en extérieur. Ces règles sont claires et compréhensibles pour pouvoir être facilement mises en application:

- On oublie souvent de se protéger du soleil au printemps, lorsque les températures ne sont pas encore très élevées. Il faut pourtant se protéger d'avril à septembre (s'il fait soleil et même si le ciel est en partie couvert).
- Les vêtements protègent davantage qu'une crème solaire. Il faut donc recouvrir si possible toutes les zones cutanées et appliquer régulièrement de la crème solaire sur celles qui restent exposées. Les lèvres doivent aussi être protégées.
- Le cancer de la peau touche principalement le visage, la tête, la nuque et les oreilles. Il faut donc protéger davantage ces zones durant les mois de juin et de juillet, avec un protège-nuque et une visière frontale, en ombrageant le lieu de travail ou en travaillant en dehors des heures durant lesquelles le rayonnement UV est le plus élevé.

La Suva propose ces règles sous forme d'une infographie (cf. fig. p. 15). Basée principalement sur des éléments visuels, elle explique, outre les règles à proprement parler, le rôle d'exemple entre collègues. Tout professionnel se protège des rayons UV et sert d'exemple à ses collègues qui travaillent torse nu. En juin et juillet, des mesures de protection complémentaires doivent être prises pour le visage, les oreilles et la nuque. L'employeur doit prendre les mesures de protection requises et mettre à disposition les EPI requis et veiller à ce que les travailleurs suivent les règles.

Sensibilisation à large échelle grâce à la campagne UV

Afin de sensibiliser le plus de personnes possible et à différents niveaux, la Suva a lancé diverses activités dans le cadre de la campagne UV. Fin mai, avant la période où le rayonnement solaire atteint son intensité maximale, les employeurs et la population ont été informés de l'importance de se protéger du soleil au travail. Durant tout l'été, les contenus de la campagne ont également été diffusés sur les réseaux sociaux.



Vittorio Sacchetti
Protection de la
santé au poste
de travail,
secteur chimie,
Suva, Lucerne



Protège-nuque et visière frontale qui ne gênent pas la vue: modèle «Sunity».

Diverses vidéos, images et publications ont été mises en ligne sur Facebook. Sur une partie des vidéos et des publications sur Facebook, on retrouve l'humoriste Sergio Sardella qui rappelle de manière amusante de se protéger du soleil, au travail. En juin et juillet, plus de 200 chantiers ont reçu des informations sur la protection contre le soleil, et un protège-nuque avec visière frontale pour casque de chantier ainsi que de la crème solaire ont également été remis aux ouvriers du bâtiment. Chaque entreprise a par ailleurs reçu un tableau magnétique avec les règles de conduite pour se protéger des UV. Cette action a permis d'atteindre environ 5000 travailleurs du bâtiment.

La Suva a aussi contacté directement d'autres branches: couvreurs, façadiers et ferblantiers, etc. Dans les entreprises intéressées de ces branches, la Suva a organisé des ateliers dans le cadre d'un projet accompagné d'un suivi scientifique (voir encadré p. 15). L'objectif de ces ateliers était de sensibiliser les travailleurs et de les motiver à porter le protège-nuque et la visière frontale.



Un tableau magnétique rappelle aux travailleurs en extérieur les règles pour se protéger efficacement des rayons UV. Infos complémentaires sur la campagne: www.suva.ch/soleil

Comment changer durablement les comportements?

Qu'il s'agisse des rayons UV ou des produits chimiques, le comportement des personnes joue un rôle primordial dans de nombreux thèmes de campagne de la Suva. Comment modifier leur attitude et leur comportement de manière à ce qu'elles portent les équipements de protection adéquats? La Suva s'est appuyée sur des résultats d'études sociopsychologiques et a utilisé une méthode pour analyser et développer systématiquement les stratégies de modification de comportement. Baptisé Ranas («Risk, Attitudes, Norms, Abilities and Self-regulation»), ce modèle a été développé par le prof. Hans-Joachim Mosler à l'Eawag, l'Institut de Recherche de l'Eau du Domaine des EPF. Jusqu'ici, l'approche Ranas a été utilisée principalement dans le contexte du développement pour des projets axés sur les équipements sanitaires, l'hygiène ou l'eau potable. La Suva a utilisé ce modèle pour la première fois en Suisse dans le domaine de la protection de la santé.

Il a fallu pour cela identifier les déterminants psychosociaux et contextuels qui amènent les travailleurs en extérieur à se protéger du soleil avec un protège-nuque et une visière frontale. Il est apparu que les aspects liés à l'utilisation, les normes et les émotions ont la plus forte influence sur le comportement. En revanche, la connaissance du danger ne joue qu'un rôle secondaire: les personnes concernées connaissent déjà très bien le lien entre rayons UV et cancer de la peau et savent aussi qu'elles s'exposent à ce risque. Sur la base de ces résultats, la Suva a expliqué d'autres aspects dans le cadre de la campagne UV, notamment:

- rôles d'exemple des supérieurs et des collègues,
- émotions négatives (gêne, honte) ou
- caractéristiques pratiques du protège-nuque (rafraîchissant, confortable).

Grâce à ces mesures, il a été possible de faire porter beaucoup plus souvent le protège-nuque et de renforcer l'intention de le faire également à l'avenir. Les résultats de l'étude Ranas seront intégrés dans la suite du travail de prévention de la Suva sur le thème des UV et dans d'autres thèmes prioritaires.

Pour d'autres informations sur le modèle Ranas: www.ranamosler.com



Les maladies de peau sont particulièrement fréquentes chez les coiffeurs.
Les gants permettent de s'en protéger efficacement.

Dans le cadre de la campagne UV, le port du protège-nuque dans les mois de juin et juillet a donné lieu à des discussions, notamment parce qu'il n'a existé pendant longtemps aucun modèle de protège-nuque confortable disposant des caractéristiques de protection requises. La Suva a testé au préalable de nombreux modèles et conseillé, sur la base de ces résultats et des retours des entreprises et des associations, une entreprise externe qui a développé un modèle qui ne cache pas la vue et qui protège quand même bien la tête et le visage des rayons UV (voir figure p. 15).

Protection de la peau: axe prioritaire de la prévention

Le comportement des travailleurs est souvent au cœur de la prévention des maladies professionnelles. C'est aussi le cas de la protection de la peau, un autre axe prioritaire en matière de prévention de la Suva. La peau, le plus grand organe du corps humain, est soumise à de nombreux facteurs extérieurs. L'exposition à des substances irritantes est particulièrement importante lorsque la peau

n'est pas du tout protégée. Un contact excessif avec ces substances peut entraîner des maladies de peau s'il est associé à un manque de soins. Pour les personnes concernées, c'est souvent le début d'un long calvaire: elles doivent bien souvent s'absenter de leur travail et sont parfois contraintes de changer de métier. Une

Le comportement des personnes est déterminant égale- ment pour la protec- tion de la peau.

hygiène adéquate au poste de travail permet dans de nombreux cas d'éviter ces souffrances.

Les analyses des maladies de peau d'origine professionnelle, reconnues par la Suva, montrent que les personnes particulièrement concernées sont les travailleurs du secteur de la métallurgie utilisant des lubrifiants, ceux du secteur de la construction manipulant des résines époxy ainsi que les professionnels de la coiffure.

La principale cause de ces maladies est souvent à rechercher dans les substances souvent présentes et utilisées qui, en contact avec la peau, déclenchent des sensibilisations et allergies et causent généralement des irritations de la peau. Par ailleurs, l'association des travaux en milieu humide, du manque d'hygiène au travail et d'un soin insuffisant peut également abîmer la peau.

Les professionnels de la coiffure particulièrement à risque

En Suisse, parmi les métiers affectés par les maladies de peau, les professionnels de la coiffure caracolent en tête. La raison: ils lavent fréquemment les cheveux. A chaque lavage, le shampooing dégraisse la peau et affaiblit la barrière protectrice naturelle. L'environnement humide et d'autres substances présentes dans les produits utilisés peuvent entraîner des maladies indésirables. Des études montrent que seule une petite partie de ces maladies de peau est déclarée aux assurances-accidents. Les enquêtes effectuées en Suisse laissent supposer que la situation y est analogue.¹



Des gants jetables adaptés aux mains, par ex. en nitrile sont bien adaptés pour laver les cheveux. Ils affectent peu le toucher, n'arrachent pas les cheveux et protègent des substances qui abîment la peau. Infos complémentaires: www.suva.ch/salon-de-coiffure

Dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles, la Suva a lancé en 2017 une campagne auprès des coiffeurs et coiffeuses avec un message simple: protégez vos mains lorsque vous lavez les cheveux! Il suffit d'appliquer deux mesures simples pour se protéger efficacement: porter des gants pour laver les cheveux ou utiliser une crème de protection de la peau.

Un test de cinq semaines dans plusieurs salons a montré que ces règles simples fonctionnent. Malgré leurs grandes réticences au départ, les travailleurs concernés ont confirmé que les cheveux peuvent être lavés avec des gants. Si l'on choisit les bons gants, ils ne gênent pas le travail et sont également bien acceptés par la clientèle. Et surtout, les mains sont protégées!

Ce test faisait partie de la campagne «Protection de la peau» qui a franchi cette année une première étape: sensibiliser les salons de coiffure à la problématique de la protection de la peau au moyen de brochures d'information et de vidéos. Grâce à diverses activités sur les réseaux sociaux

(Facebook et YouTube), une discussion a par ailleurs été déclenchée au sein de la branche. Les informations mises à disposition sur le site Internet de la Suva ont été utilisées assidûment. En novembre 2018, l'étape suivante démarre dans les métiers de la coiffure et d'autres actions sont prévues pour les prochaines années.

La campagne «Protection de la peau» continue

Une autre campagne «Protection de la peau» va prochainement démarrer: elle vise à sensibiliser le secteur de la construction métallique aux contenus irritants présents dans les lubrifiants. L'an prochain, la protection de la santé sera axée autour de cette campagne. Des préparatifs sont également en cours pour une campagne auprès des entreprises de revêtements de sols afin de prévenir les maladies de peau d'origine professionnelle lors de l'utilisation de résine époxy. La dernière des trois campagnes prévues consacrées à la protection de la peau sera probablement lancée en 2019. La Suva poursuivra ses efforts afin de prévenir les autres maladies cutanées d'origine

professionnelle dans ces branches grâce à des explications et à des mesures simples afin que le plus grand nombre possible de travailleurs puisse «sauver leur peau».

Pour plus d'informations:
**[www.suva.ch/
protection-peau](http://www.suva.ch/protection-peau)**

¹ Jenny, U., Dissertation USZ, 2011.

Processus dans la prévention en médecine du travail



Prévention en médecine du travail

Les employeurs, organes d'exécution de la sécurité au travail et assureurs sont tenus d'annoncer à la Suva les travailleurs souffrant de problèmes de santé et exposés à un risque accru d'accidents et pour la santé lors de certains travaux. La division médecine du travail de la Suva peut alors interdire certaines activités à ces travailleurs afin de prévenir les accidents et maladies professionnels. Elle peut aussi procéder à des examens préventifs dans le domaine de la médecine du travail dans toutes les entreprises suisses si l'analyse des risques révèle l'existence de dangers impossibles à exclure entièrement par des mesures de protection.

Décision d'aptitude ou d'aptitude conditionnelle

En vertu de l'art. 78 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), la Suva peut décider d'exclure un travailleur d'un travail dangereux (inaptitude) ou de l'autoriser à exécuter ce travail à certaines conditions (aptitude conditionnelle) si la santé du travailleur est sérieusement menacée par la poursuite de l'activité exercée. Selon l'art. 79 OPA, les employeurs, les organes d'exécution de la sécurité au travail et les assureurs sont tenus d'annoncer à la Suva ces travailleurs à risque.

Les médecins spécialistes de la division médecine du travail de la Suva évaluent à l'aide d'une anamnèse, des diagnostics médicaux et de la situation du poste de travail si les critères d'une décision d'inaptitude ou d'aptitude conditionnelle sont remplis. Sur cette base, la Suva peut interdire certaines activités ou les autoriser à certaines conditions. On considère que la santé est sérieusement menacée si des symptômes liés à un travail conduisent de manière répétée à des incapacités de travail de longue durée malgré les thérapies suivies et les mesures de protection adoptées. C'est souvent le cas lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les allergènes au poste de travail et qu'une intensification des symptômes est observée. Au cours des trois dernières années, des décisions d'inaptitude ont été prises majoritairement pour des expositions professionnelles aux substances ou produits suivants:

- Poussière de farine de céréales
- Résines époxy

- Huiles minérales et additifs pour huiles minérales (le plus souvent dans les fluides de coupe)
- Substances utilisées dans les salons de coiffure
- Produits de nettoyage industriels
- Produits de peinture (couleurs, vernis).

Les conditions d'une décision d'inaptitude sont également réunies lorsque des travailleurs présentent des maladies et des limitations fonctionnelles qui augmentent considérablement le risque d'accident (mise en danger de soi). En cas de troubles de la conscience ou de l'équilibre, il existe souvent un risque de chute accru lors de travaux sur les toits, échafaudages, échelles et passerelles, ainsi qu'un risque d'être happé par une machine en fonctionnement, de chute dans des bassins ou de décharge électrique. En cas de baisse de l'acuité visuelle ou auditive, le risque d'accident est accru lors de travaux nécessitant d'identifier des dangers grâce à ces sens, p.ex. conduite de véhicules dans l'enceinte de l'entreprise. En revanche, la question de l'aptitude à la conduite dans la circulation routière ne relève pas de la compétence de la Suva mais de celle de l'autorité cantonale correspondante.

Des décisions d'aptitude conditionnelle sont le plus souvent prononcées en cas de signes de lésions auditives liées à l'activité professionnelle. Les travailleurs sont alors tenus de porter en permanence et correctement des protecteurs d'ouïe lors de travaux bruyants.

Objectif des programmes d'examens

Les employeurs doivent demander des examens préventifs à la division médecine du travail de la Suva dès qu'il



Dr Mattias Tschannen
Chef du secteur prévention médecine du travail, Suva, Lucerne



Dr Claudia Pletscher
Médecin-chef et responsable de la division médecine du travail, Suva, Lucerne, membre de la CFST



Nouvel audiomobile

apparaît qu'un travailleur court un danger accru (art. 71, al. 1, OPA). Si l'analyse des risques fait état de dangers et si ces derniers ne peuvent pas être totalement éliminés par des mesures d'ordre technique, organisationnel ou personnel, la Suva peut décréter des examens préventifs.

L'objectif de ces examens préventifs est d'identifier précocement les maladies professionnelles chez les travailleurs. Ils permettent aussi de contrôler si les travailleurs sont aptes à exercer des activités dangereuses compte tenu de leur état de santé. La Suva mène à bien différents programmes d'examens: avec examen médical, avec monitoring biologique et pour la prévention des lésions de l'ouïe (voir encadré p. 21).

Réorientation et actualisation des programmes d'examens

La division médecine du travail de la Suva adapte en permanence les programmes de prévention en médecine du travail à l'évolution des risques dans le monde du travail et au progrès scientifique. La Suva a mis un terme aux examens préventifs pour les rayonnements ionisants entre 2015 et 2016 car les normes de sécurité se sont considérablement améliorées et aucune maladie professionnelle induite par ces rayonnements n'a été constatée pendant de nombreuses années. Avec la dosimétrie, la médecine du travail dispose d'une méthode fiable pour mesurer l'exposition. Compte tenu de l'amélioration des mesures de prévention visant à réduire les expositions à la poussière de quartz, les examens préventifs ont également été supprimés pour les constructeurs de voies ferrées.

Nouveau concept de prévention des lésions de l'ouïe

Depuis 2017, les examens audiométriques se concentrent sur les 20 premières années de l'exposition au bruit induit par le travail et ainsi en général sur les travailleurs

âgés de moins de 40 ans car les lésions auditives liées au travail apparaissent principalement durant cette période. En outre, la Suva attache beaucoup d'importance à l'information, à la sensibilisation, à l'instruction ainsi qu'au contrôle du port correct des protecteurs d'ouïe.

Enquête auprès des travailleurs

Dans le cadre d'un projet pilote, un nouveau programme de prévention est actuellement testé auprès des travailleurs exposés à des substances dangereuses pour les voies respiratoires. Les travailleurs doivent répondre personnellement à un questionnaire en ligne, et seuls ceux qui indiquent des troubles respiratoires liés au travail significatifs seront ensuite soumis à un examen médical. Si ce programme fait ses preuves, il pourra être étendu à des secteurs d'activité et à des groupes de personnes qui n'étaient jusqu'ici pas encore surveillés (p. ex. travailleurs dont l'activité sollicite la peau).

Conseils en matière de médecine du travail pour une prévention primaire renforcée

La Suva souhaite renforcer le rôle central de la prévention, et plus particulièrement celui des personnes et de leur comportement. Il faut accorder davantage d'importance aux conseils en matière de médecine du travail prodigués aux travailleurs lors des examens préventifs. Les travailleurs du secteur chimique sont particulièrement exposés à des substances à risque souvent cancérigènes, dont la toxicité est parfois inconnue. Lors de ces examens, outre un examen corporel pour identifier précocement les symptômes (prévention secondaire), les conseils en matière de médecine du travail à des fins de prévention (prévention primaire) revêtent également une très grande importance.

Ces conseils incluent l'information et la sensibilisation des travailleurs sur les substances dangereuses au poste

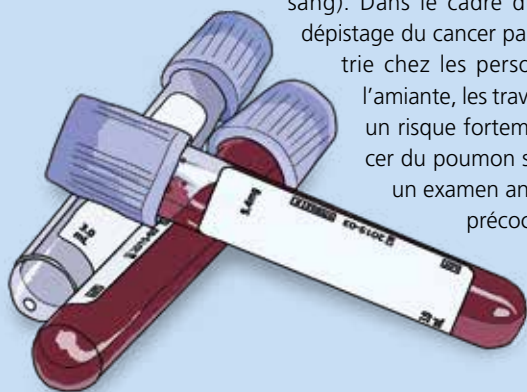
Programmes d'examens dans le domaine de la médecine du travail de la Suva

• Programmes d'examens avec examen médical

Les médecins du travail de la Suva élaborent des formulaires contenant des questions en corrélation avec les dangers spécifiques au poste de travail. Ils fixent également le moment et l'intervalle des examens. Ces examens comprennent une enquête sur les problèmes de santé liés à l'activité et, en fonction des dangers, des examens corporels et techniques (pression artérielle/pouls, fonction pulmonaire, radio des poumons, sang, urine, peau, électrocardiogramme, ultrason, examen neurologique, etc.). Pour l'examen, les travailleurs se rendent chez un médecin mandaté par la Suva.

Actuellement, des programmes d'examens sont organisés pour les poussières et substances chimiques toxiques suivantes: amiante, substances dangereuses pour les voies respiratoires, benzène, plomb, nanotubes de carbone, travaux de chimie, acide chromique, poussière de métaux durs, nanoparticules, nitroglycol/nitroglycérine, solvants organiques, biphenyles polychlorés (PCB), poussière de quartz, mercure, tétrachlorodibenzo-p-dioxine, trinitrotoluène et diverses poussières.

En cas d'expositions à des substances cancérigènes, des examens ultérieurs sont également effectués après que le travailleur a cessé d'exercer l'activité, conformément à l'art. 74 OPA. Cela concerne p. ex. les travailleurs exposés par le passé à l'amiante (cancérigène du poumon), aux amines aromatiques (cancérigènes de la vessie), au goudron/brai et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (cancérigènes de la peau), au chlorure de vinyle (cancérigène du foie) ou au benzène (cancérigène du sang). Dans le cadre du programme de dépistage du cancer par tomodensitométrie chez les personnes exposées à l'amiante, les travailleurs présentant un risque fortement accru de cancer du poumon se voient proposer un examen annuel de dépistage précoce par tomodensitométrie à faible dose.



Analyses de sang et d'urine lors des examens préventifs dans le domaine de la médecine du travail.

En cas de risques liés à des agents physiques, des programmes d'examens sont actuellement organisés pour les travaux dans l'air comprimé (travaux sous l'eau ou en milieu hyperbare) et par forte chaleur dans les chantiers souterrains.

• Programmes d'examens avec monitoring biologique

Les effets des substances dangereuses pour la santé au poste de travail peuvent également être surveillés par monitoring biologique. Cette surveillance consiste à mesurer des substances, des métabolites ou des paramètres corporels influencés par la substance dans un substrat biologique, tel que le sang ou l'urine. Les concentrations mesurées chez les travailleurs sont comparées à la valeur biologique tolérable (VBT). Il existe aujourd'hui une VBT pour près de 100 substances. Dans certains cas, un monitoring biologique peut également être réalisé pour les substances sans VBT, p. ex. pour surveiller l'évolution après l'introduction de mesures de prévention.

Des programmes d'examens avec monitoring biologique sont actuellement organisés pour les substances suivantes:

- métaux divers (aluminium, arsenic, béryllium, plomb, cadmium, composés de chrome VI, cobalt, composés inorganiques du fluor, nickel, mercure, vanadium);
- solvants organiques (acétone, benzène, dichlorométhane, diméthylformamide, éthylbenzène, méthyléthylcétone, nitrobenzène, propanol, styrène, toluène, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, xylène);
- insecticides (parathion).

• Prévention des lésions de l'ouïe

Les personnes exposées chroniquement à un niveau sonore supérieur ou égal à 85 dB(A) sont examinées régulièrement pour vérifier leur aptitude à travailler dans le bruit et informées de leur capacité auditive, des risques liés à l'exposition au bruit dans le cadre du travail et des mesures prophylactiques correspondantes. Les examens audiométriques et les conseils se déroulent dans des audiobus – des bus équipés des différents instruments audiométriques nécessaires.

de travail ainsi que des explications et des conseils individuels sur les questions de santé et de protection de la santé. Les symptômes et les résultats d'examen anormaux doivent être évalués sur la base de la situation de travail. Les lacunes en matière de protection de la santé doivent être identifiées et signalées à l'employeur.

En vertu de l'art. 71, al. 3, OPA, les examens médicaux doivent être effectués par des médecins aptes à y procéder. Compte tenu de ces considérations, la Suva mandatera davantage de médecins spécialistes en médecine du travail, notamment pour les examens préventifs dans le secteur chimique.



Nouvelle directive CFST 6517 relative à l'entreposage et à l'utilisation des gaz liquéfiés

Les installations de gaz liquéfié doivent être installées, contrôlées et entretenues uniquement par des spécialistes qualifiés.

Entreposer et utiliser des gaz liquéfiés comportent des risques élevés. Jusqu'ici, trois directives de la CFST et une directive de la Suva traitaient de cette thématique mais elles n'ont été mises à jour que ponctuellement ces dernières années. La nouvelle version remaniée qui regroupe leur contenu dans une seule directive CFST permet désormais de refléter l'état actuel de la technique. De nombreux experts issus de diverses institutions, organisations spécialisées, autorités et entreprises ont participé à son élaboration. Le résultat obtenu est une directive pluridisciplinaire qui se réfère aux différentes réglementations en vigueur. Elle rencontre un large consensus et sert non seulement à la protection des travailleurs mais aussi à celle des particuliers, des biens et de l'environnement.



Silvan Aschwanden
Secteur chimie, Suva; président du cercle de travail GPL

Pourquoi une nouvelle directive?

Depuis environ 30 ans, personne ne conteste la nécessité de réglementer l'utilisation et l'entreposage des gaz liquéfiés en raison du risque que ces activités comportent. L'état de la technique était jusqu'ici décrit dans trois directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST et une directive de la Suva:

- CFST, directive 1941.f
«Gaz liquéfiés, 1^{re} partie: Réipients, stockage, transvasement et remplissage»
- CFST, directive 1942.f
«Gaz liquéfiés, 2^e partie: Utilisation domestique, artisanale et industrielle des gaz liquéfiés»

- CFST, directive 2388.f
«Gaz liquéfiés, 4^e partie: Utilisation des gaz liquéfiés à bord des bateaux»
- Suva, directive 2151.f, 3^e partie, «Utilisation des gaz liquéfiés sur des véhicules»

Une révision s'est avérée nécessaire car ces directives ne correspondaient plus à l'état actuel de la technique et l'ancrage légal de diverses exigences était en partie insuffisant.

La CFST a donc chargé la commission spécialisée 13 «Chimie» d'actualiser l'ensemble des règles dans le domaine des gaz liquéfiés et de les réunir dans une seule directive. Conserver les éléments ayant fait leurs preuves a aussi été un objectif

majeur de la révision. Le nouveau texte devait rester interdisciplinaire et prendre en compte les différentes lois. Concrètement, la directive doit toujours protéger non seulement les travailleurs mais aussi les particuliers, et également servir à la protection des biens (protection incendie) et de l'environnement.

Bases légales

Créer l'ancrage légal requis pour les exigences de la directive, comme l'impose la CFST dans ses Instructions pour l'établissement de directives, a constitué une étape importante vers l'élaboration de la nouvelle directive. En collaboration avec l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral de la santé publique,



Edgar Käsli
Chef du secteur chimie, Suva, Lucerne



La nouvelle directive couvre les installations de gaz liquéfié dans les véhicules routiers (par ex. caravanes) ainsi que dans les bateaux.

il a fallu créer un article séparé sur le thème des gaz liquéfiés dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), combiné à un renvoi vers l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI).

A l'issue d'un long processus de discussion et de consultation, au cours duquel les différents acteurs ont pu exprimer leurs préoccupations, les modifications d'ordonnances (cf. encadré à droite) ont été adoptées par le Conseil fédéral le 22 février 2017 avant leur entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Qui formule l'état de la technique?

Selon l'art. 52a OPA, seule la CFST peut élaborer des directives sur la sécurité au travail. Pour réglementer le vaste domaine des gaz liquéfiés conformément à la pratique et aux règles de sécurité, la commission spécialisée 13 en charge de cette thématique s'est appuyée sur les dizaines d'années d'expérience des experts. Il y a plus de 30 ans, la Suva a mis sur pied une commission en



Modifications d'ordonnances

Nouvel article 32c OPA

Art. 32c Installations à gaz liquéfié

- ¹ Les installations et les équipements destinés à l'entreposage et à l'utilisation de gaz liquéfié (installations à gaz liquéfié) doivent être fabriqués, exploités et entretenus de manière à éviter les incendies, les explosions, les retours de flamme et les intoxications et à limiter les dommages en cas de dysfonctionnement.
- ² Les installations à gaz liquéfié doivent être protégées contre les dégradations mécaniques et les incendies.
- ³ Les locaux où se trouvent les installations à gaz liquéfié doivent être suffisamment aérés. L'évacuation des gaz d'échappement et de l'air doit s'effectuer sans danger.
- ⁴ Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.
- ⁵ Seules les personnes pouvant attester de connaissances suffisantes en la matière sont habilitées à fabriquer, à modifier, à entretenir et à contrôler les installations à gaz liquéfié.
- ⁶ La commission de coordination édicte des directives sur la protection des travailleurs qui fabriquent, manipulent et contrôlent des installations à gaz liquéfié ainsi que sur la qualification technique de ces derniers. Par ailleurs, elle tient compte de l'art. 49a de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers et de l'art. 129 de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure. Elle délègue l'élaboration de ces directives à une commission spécialisée, composée de représentants des offices fédéraux concernés et de l'association «Cercle de travail GPL».

Nouvel article 49a OETV

Art. 49a Installations à gaz liquéfié

- ¹ En l'absence de prescriptions particulières sur les installations à gaz liquéfié dans la présente ordonnance, les modalités de fabrication, d'exploitation et d'entretien de ces installations sont régies par l'art. 32c de l'ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents.
- ² Sont réservées les directives de l'Office fédéral des routes.

Nouvel article 129 ONI

Art. 129 Installations à gaz liquéfié

- ¹ Les installations et les équipements destinés à l'entreposage et à l'utilisation de gaz liquéfié sur les bateaux (installations à gaz liquéfié) doivent être fabriqués, exploités et entretenus de manière à éviter les incendies, les explosions, les retours de flamme et les intoxications et à limiter les dommages en cas de dysfonctionnement.
- ² Les installations à gaz liquéfié doivent être protégées contre les avaries mécaniques et les incendies.
- ³ Les locaux où se trouvent les installations à gaz liquéfié doivent être suffisamment aérés. L'évacuation des gaz d'échappement et de l'air doit s'effectuer sans danger. Les récipients de gaz doivent être situés au-dessus de la ligne de flottaison et conçus de sorte qu'en cas de fuite, le gaz soit évacué sans danger lorsque l'assiette et la gîte du bateau sont normales.
- ⁴ Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.
- ⁵ Seules les personnes pouvant attester de connaissances suffisantes en la matière sont habilitées à fabriquer, à modifier, à entretenir et à contrôler les installations à gaz liquéfié.
- ⁶ La promulgation de directives relatives aux présentes dispositions est régie par l'art. 32c, al. 6, de l'ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents. Au besoin, l'OFT peut édicter des instructions complémentaires.

La nouvelle directive CFST



La nouvelle directive CFST relative aux gaz liquéfiés 6517.f peut être commandée gratuitement sur le site Internet de la CFST (www.cfst.ch > Documentation > Directives CFST; www.suva.ch/6517.f



Les installations de gaz liquéfié utilisées lors de manifestations doivent être contrôlées chaque année et comporter une vignette une fois le contrôle terminé (cf. encadré à gauche en bas)

Contrôles des appareils brûlant des combustibles gazeux

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Arbeitskreis LPG											
Kommission Flüssiggas											
Cercle de travail GPL											
Commission Gaz de pétrole liquéfiés											
Circolo di lavoro GPL											
Commissione Gas di petrolio liquefatto											
2017	2018	2019	2020	2021	2022						

En fonction de l'utilisation et de la mise en danger potentielle, il convient de respecter l'intervalle de contrôle périodique suivant pour les installations de gaz liquéfié:

- ☒ un an pour les installations de gaz liquéfié utilisées dans les manifestations (restauration de fête avec stands de vente);
- ☒ trois ans pour les installations de gaz liquéfié utilisées sur les véhicules routiers, dans le domaine du camping et à bord des bateaux

Les installations de gaz liquéfié contrôlées doivent comporter une vignette.

charge des gaz liquéfiés, composée d'experts issus de l'économie (fournisseurs de gaz et d'appareils) et de la pratique (installateurs et contrôleurs) ainsi que des offices fédéraux et des organisations spécialisées. Dans le cadre de la révision de la directive relative aux gaz liquéfiés, cette commission est devenue l'Association Cercle de travail GPL (voir fig. p. 25). La participation de l'Association Cercle de travail GPL à l'élaboration de la directive est exigée explicitement dans le nouvel article de l'OPA.

Contenu de la directive

La directive s'applique aux installations et équipements destinés au stockage ou à l'utilisation de gaz liquéfiés (installations de gaz liquéfié) employés pour des usages industriels, commerciaux et professionnels. Par analogie, elle est considérée comme état de la technique pour les usages domestiques.

Les principes applicables à toutes les installations de gaz liquéfié sont réunis dans un chapitre. Les chapitres suivants traitent de la structure de l'installation de gaz liquéfié: réservoirs fixes, récipients destinés au transport,

réservoirs de véhicule ainsi que tuyauterie et raccords. Les autres chapitres portent sur les appareils à gaz et le matériel d'exploitation, l'utilisation de gaz liquéfiés sur les véhicules routiers, l'utilisation de gaz liquéfiés à bord des bateaux et enfin sur l'utilisation des gaz liquéfiés pour la propulsion de véhicules. La directive s'intéresse aussi aux stations de ravitaillement, au transvasement (remplissage et ravitaillement), à la maintenance des installations de gaz liquéfié, aux exigences en matière de formation requise pour l'installation et le contrôle de ces installations. Les tâches de l'Association Cercle de travail GPL sont également décrites dans un chapitre distinct.

Le niveau de détail de la directive est adapté aux bases légales et techniques actuelles ainsi qu'aux nécessités ou besoins donnés, selon la devise: autant que nécessaire, aussi peu que possible.

Principales modifications

La révision avait pour mot d'ordre de conserver les éléments qui ont fait leurs preuves. Aussi, il n'y a eu des modifications que lorsque l'état de la technique l'a exigé ou que la pratique courante l'a imposé.

ASSOCIATION CERCLE DE TRAVAIL GPL

L'Association Cercle de travail GPL a été créée le 30 juin 2016 à Lucerne par un acte solennel. Il s'agissait à l'origine d'un réseau informel d'experts.



Le cercle de travail GPL est composé des principaux acteurs dans le domaine des gaz liquéfiés. Ses membres fondateurs sont:

Autorités	Suva, Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), Association Inter cantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT), Bureau de prévention des accidents (bpa)
Organisations spécialisées	Association suisse pour la technique du soudage (ASS), Association suisse d'inspection technique (ASIT), Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)
Associations	Touring Club Suisse (TCS), caravaningsuisse, suissetec, Association suisse professionnelle des gaz de pétrole liquéfiés (AGPL)
Entreprises	Autogen Endress AG, Corroprot AG, FLAGA Suisse GmbH, Gebr. Gloor AG, Lexa Wohnmobile AG, Portmann Sport AG, Selzam AG, Socar Energy CH Sàrl, TÜV Thüringen Schweiz AG, Vitogaz Switzerland AG, Westfalen Gas Schweiz GmbH

Le cercle de travail GPL traite tous les aspects relatifs à la sécurité des installations de gaz liquéfié. Le but premier de l'association est d'assurer la sécurité de fonctionnement des installations et équipements de stockage ou d'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés (installations de gaz liquéfié). Le cercle de travail GPL n'a pas de but lucratif et ne vise aucun gain.

Pour de plus amples informations, consultez le site www.arbeitskreis-lpg.ch et le chapitre 19 de la directive CFST 6517.

Les principaux changements par rapport aux directives actuelles sont:

- La prise en compte de la loi sur la sécurité des produits ainsi que des normes et documents techniques existants, d'où une nette diminution du niveau de détail de la directive.
- Suite à la modification de l'ordonnance, les installateurs et contrôleurs d'installations de gaz liquéfié doivent désormais impérativement disposer des qualifications professionnelles requises, et la directive CFST transpose cette exigence. La pratique courante depuis des

années est ainsi clairement ancrée au niveau légal et dans la directive.

- Les qualifications professionnelles s'appliquent désormais uniquement à la seule personne formée. Auparavant, il suffisait d'une personne formée pour que tous les collaborateurs de l'entreprise puissent installer ou contrôler des installations de gaz liquéfié.
- Les contrôles réguliers des installations de gaz liquéfié sont prescrits et définis également pour les appareils brûlant des combustibles gazeux (cf. encadré p. 24).
- Le comité d'experts d'origine «Cercle de travail GPL» est devenu

une association à but non lucratif chargée de veiller à la sécurité dans le domaine de la réglementation et de la formation.

Une directive rencontrant un large consensus

Grâce à la participation du cercle de travail GPL, la directive a bénéficié d'un large consensus dès la phase d'élaboration. En outre, d'autres cercles intéressés ont participé à la consultation, si bien que la nouvelle directive jouit aujourd'hui d'une forte acceptation.

Instruments de prévention axés sur la pratique

La Suva place la prévention au cœur de sa stratégie. Fruit de longues années de travail, les règles vitales éprouvées vont être complétées par des instruments ciblés, modulaires et pratiques qui permettront une prévention efficace tant au niveau des entreprises que des écoles professionnelles. Grâce à l'utilisation des nouvelles techniques numériques et de présentation ainsi qu'à un parcours axé sur l'expérimentation, la Suva ouvre de nouvelles voies dans la prévention. A l'avenir, l'accent sera davantage mis sur les comportements, en se rapprochant le plus possible des situations existantes en entreprise. L'objectif des spécialistes en prévention est de parvenir à des changements de comportement positifs et ainsi à une baisse de la fréquence des accidents. Le «facteur humain» est intégré dans les instruments de prévention. Les premiers résultats sont encourageants et les retours extrêmement positifs.



Erwin von Moos
Ing. dipl.,
Division sécurité
au travail,
secteur support
et bases,
Suva, Lucerne

Chaque année, on enregistre en Suisse environ 250 000 accidents au travail, et plus du double durant les loisirs. Leurs coûts annuels courants sont énormes: pour les assurances-accidents à elles seules, ils représentent 1,5 milliard de francs pour les accidents du travail, et 2,7 milliards pour les accidents durant les loisirs.¹ Pour les entreprises, les conséquences financières sont encore plus importantes car un jour d'absence peut vite représenter un montant 2 à 3 fois plus élevé que les coûts courants de l'assurance. Heures supplémentaires des autres collaborateurs ou frais pour recourir immédiatement à la location de services, coûts des jours de carence et des salaires non assurés, réaffectations, retards de livraison, problèmes avec les clients: les absences ont un coût indirect qui peut poser de sérieux problèmes, en particulier aux petites et très petites entreprises.

Importance de la prévention

Quelle prévention pour l'entreprise? Quelle prévention pour les personnes? Les concepts accrocheurs sont légion mais on constate d'énormes disparités dans leur mise en œuvre. C'est pourquoi la Suva a placé la prévention au cœur de sa stratégie pour les prochaines années.

**Les entreprises qui
connaissent bien
les règles vitales les
appliquent égale-
ment en pratique.**

En matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles, elle a déjà établi une base solide ces dernières années. Le programme de prévention «Vision 250 vies» s'est fixé pour objectif de diviser par deux le nombre d'accidents mortels ou entraînant une invalidité, entre 2010 et 2020. C'est un objectif ambitieux et difficile à atteindre mais qui en vaut la peine.

Au cours de cette campagne, la Suva a élaboré des règles vitales pour une vingtaine de branches et signé la Charte de la sécurité avec plus de 10 000 entreprises. En signant cette Charte, les entreprises et leurs colla-

borateurs s'engagent explicitement à respecter le principe suivant au travail: stop en cas de danger, sécuriser et reprendre le travail. La campagne a montré que le respect des règles vitales au travail était un instrument efficace pour prévenir les accidents. Entre 2010 et 2014, le non-respect d'une règle vitale a été la cause de trois accidents professionnels mortels sur cinq. Après déduction de ceux survenus sur les routes, cette proportion atteint même 72%.

Le principe est efficace mais sa mise en pratique atteint ses limites. Des études ont démontré qu'environ deux tiers des entreprises connaissent la Charte et les règles



André Meier
Chef de la
division sécurité
au travail,
Suva, Lucerne



Cette expérience permet de ressentir une bille d'acier qui tombe sur un casque, et de comprendre en pratique l'effet protecteur de ce dernier.

vitales mais qu'un tiers d'entre elles seulement y est vraiment familiarisé. Reste à savoir si ce tiers les applique effectivement. Sachant cela, les experts ont demandé à la Suva de mettre l'accent sur la sensibilisation, l'instruction et la formation directement sur place, dans les entreprises. Les activités de prévention doivent être plus proches des postes de travail.

Approches individuelles modulaires, simples et pratiques

Toutes les entreprises n'ont pas besoin des mêmes informations ni des mêmes mesures. Pour être vraiment efficaces, les activités de prévention doivent être adaptées aux besoins de chaque entreprise. Les caractéristiques de ces instruments de prévention axés sur la pratique ressemblent à un argumentaire marketing et, dans un sens, c'est justifié. L'économie comportementale nous enseigne que les personnes savent généralement ce qui est bien et ce qui est mal, permis ou interdit, mais qu'il faut souvent un petit « coup de pouce » pour qu'elles changent positivement de comportement.²

La Suva a réussi à intégrer ces idées dans son travail de prévention et fait participer des psychologues du travail dans la planification. L'accent n'est plus mis sur la seule technique et l'organisation mais davantage sur le comportement humain. Le principe est que les instruments doivent être faciles à manier, personnalisables et modulaires et rendre possible une expérience positive par des expérimentations pratiques et des informations claires et fractionnées. Ils doivent donner envie d'en savoir plus et éveiller l'intérêt. Le but est évidemment de faire changer les comportements en matière de prévention.

Des outils à succès et proches des entreprises

Il suffit de regarder la palette des nouveaux instruments de prévention pour comprendre qu'il s'agit d'un véritable changement de paradigme dans ce domaine. Ces instruments montrent que les spécialistes de la Suva recherchent davantage une relation de partenariat et de conseil avec les entreprises et moins un rôle de simples « contrôleurs ». L'objectif est de faire coïncider les impératifs de prévention et les besoins du client et de définir ensemble des mesures ou programmes de prévention. Quelques exemples illustrent cette nouvelle orientation de la prévention (voir présentation p. 28 et 29). Grâce à un concept modulaire mûrement réfléchi, les entreprises ont la possibilité de mettre en œuvre des instruments simples et bien dosés, utilisables de façon flexible et à peu de frais. Les premiers résultats et la demande en nouveaux instruments de prévention sont prometteurs. Les impressions positives sur site se maintiennent durablement et permettront d'obtenir à l'avenir, du moins peut-on l'espérer, les changements de comportement escomptés et une nouvelle réduction du nombre d'accidents.

¹ SSAA, Statistique de l'assurance-accidents LAA 2017, assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, moyenne des années 2011–2015.

² Cf. Richard H. Thaler, Cass R. Sunstein, Nudge – Émotions, habitudes, comportements: comment inspirer les bonnes décisions, Vuibert, 2010.

Tournée des chantiers



Jusqu'ici, les entreprises vivaient les contrôles ordinaires des échafaudages par la Suva comme des «opérations de police». Elles peuvent aujourd'hui demander une visite d'instruction au cours de laquelle elles pourront échanger des expériences, approfondir les règles vitales (par ex. montage et contrôle des échafaudages ou sécurisation des zones à risque de chute et des ouvertures dans les planchers) et mettre les connaissances acquises en application grâce à des exemples pratiques. C'est dans un esprit de partenariat que les mesures de prévention sont transmises au personnel et que celui-ci peut s'y exercer. Les règles vitales sont aussi mieux acceptées. Cet instrument s'adresse aux cadres et aux préposés à la sécurité qui jouent ensuite le rôle de multiplicateurs sur site, dans le but de mieux diffuser et ancrer les connaissances dans l'entreprise.

Lien:

➡ www.suva.ch/batiment

Exemples de nouveaux instruments de prévention de la Suva, axés sur la pratique

Parcours «Règles vitales pour la branche du bâtiment»



Apprendre en s'amusant à utiliser correctement et en toute sécurité les équipements de protection individuelle

Ce parcours se compose de 8 modules qui permettent d'expérimenter les règles vitales dans le bâtiment à l'aide d'exemples pratiques. Il est installé à demeure dans le centre de formation Campus Sursee. Les différents modules contiennent des éléments informatifs, ludiques et exploratoires qui permettent un accès à bas seuil aux informations. Les professionnels du bâtiment peuvent y découvrir par tous les temps les dangers des chantiers et apprendre les bons comportements. Cet instrument a été immédiatement très demandé. Les premières réactions montrent que certaines entreprises envisageraient même d'acquiescer un tel parcours pour l'intégrer dans leur formation interne.

Parcours expérimental pour apprentis



Grâce à des lunettes spéciales, on découvre la difficulté de marquer un but après une blessure aux yeux.

Ce que l'on apprend quand on est jeune, on le retient souvent toute sa vie. La sensibilisation des apprentis revêt par conséquent une importance particulière. Ce parcours associe de manière ludique la sécurité au travail et pendant les loisirs. Il présente des schémas de comportement typiquement associés aux accidents comme la distraction, la simultanéité des tâches, le rapport à l'interdit et le port des EPI. Les apprentis apprennent par ex. ce que cela fait lorsqu'une bille d'acier tombe sur leur casque, ou à quel point les tâches les plus simples deviennent difficiles après une lésion du cerveau ou des yeux, simulée par des moyens techniques. Ils peuvent faire eux-mêmes l'expérience des conséquences dramatiques de la distraction, du fait par ex. d'un téléphone portable. Ce parcours pour apprentis est disponible pour les entreprises formatrices et les écoles professionnelles. Développé pour les SwissSkills 2018, il connaît un énorme succès depuis son lancement.

Lien:

➡ www.suva.ch/apprentis

Applications de réalité virtuelle



Une visite de chantier avec des casques de réalité virtuelle permet de vivre des situations dangereuses concrètes, de résoudre des problèmes et d'acquérir les comportements correspondants.

A l'ère du numérique, la réalité virtuelle est depuis longtemps un fait. Dans le domaine de la prévention, des casques de réalité virtuelle permettent de vivre au plus près des situations dangereuses réalistes, sans se mettre en danger, et de s'exercer aux comportements corrects au cours d'un parcours de découverte. Une application pilote a été présentée au salon ArbeitsSicherheit à Berne et a suscité un vif intérêt. Les développements techniques fulgurants et la chute des prix devraient rendre de nouvelles applications possibles dans un proche avenir.

Générateur de règles vitales

Les règles vitales sont précieuses dans de nombreuses entreprises. Pour certaines, en particulier celles qui ont des activités mixtes, il est nécessaire de formuler des règles vitales «sur mesure». En composant leur propre recueil de règles à partir de celles des diverses branches et si possible en ajoutant leurs propres photos, elles peuvent parvenir à faire coïncider au plus près dangers, mesures requises et règles vitales adaptées. L'identification est plus facile et la prévention est plus efficace quand les travailleurs reconnaissent les situations auxquelles ils sont confrontés au quotidien. C'est ce que permet le nouveau générateur de règles vitales. Essayez-le!

Lien: www.suva.ch/regles-sur-mesure

Des programmes de prévention spécifiques aux entreprises

Un nouveau service de la Suva pour les préposés à la sécurité: dès 2019, la Suva proposera un nouveau service pour faciliter la vie des préposés à la sécurité, avec des programmes de prévention composés selon leurs besoins. Les préposés à la sécurité sont régulièrement appelés pour mettre en application dans l'entreprise les mesures de prévention ayant un potentiel préventif élevé (par ex. règles vitales). Ce service s'adresse en premier lieu aux petites et moyennes entreprises dans lesquelles le travail de prévention et les comportements préventifs sont encore peu présents.

Informations complémentaires

Outre les instruments de prévention décrits ici, la Suva propose d'autres modules de prévention adaptés, axés sur l'expérimentation et efficaces dans de nombreux autres domaines de la sécurité au travail et dans les loisirs. Pour des informations sur les conditions, leurs coûts et les possibilités de prévention:

www.suva.ch/modulesdeprevention



«Prévention au bureau»: innovation et modernité à l'origine de la réussite

Grâce à l'action «Prévention au bureau» et à ses outils en ligne gratuits, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST propose un accès attractif et moderne à la sécurité au travail et à la protection de la santé au bureau. Un nouveau magazine en ligne qui propose des articles brefs et instructifs vient compléter cette offre. Rétrospective et présentation des facteurs à l'origine de cette réussite.



Mathis Brauchbar
 Responsable de l'action «Prévention au bureau» de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, copropriétaire d'advocacy ag

Les statistiques actuelles le prouvent: les dangers et les risques pour la santé au bureau sont souvent sous-estimés. Avec 15 400 accidents dans cette branche et des coûts d'assurance courants de 74 millions de francs par an, la sécurité au travail et la protection de la santé y sont aussi des thèmes importants.¹ Depuis 2011, la CFST encourage avec succès la sécurité au travail et la protection de la santé auprès des PME du secteur des services grâce à son action «Prévention au bureau». Un demi-million de travailleurs et d'employeurs ont déjà uti-

lisé les outils en ligne gratuits pour acquérir de nouvelles connaissances sur la sécurité et la santé au bureau, les mettre en œuvre et les contrôler à leur poste de travail.

Les besoins des utilisateurs au centre des préoccupations

La sécurité au travail et la protection de la santé font partie des activités de base de la CFST. Dès le lancement de l'action, les utilisateurs ont eu accès à de vastes connaissances spécialisées ainsi qu'à de nombreux outils de prévention sous forme

imprimée qui menaçaient toutefois de prendre la poussière sur les étagères. En outre, le rapport aux médias a considérablement évolué. Pour proposer une prévention moderne, l'action «Prévention au bureau» se devait de créer un mode d'accès nouveau, attractif et à bas seuil. Elle a donc été systématiquement axée sur les besoins actuels du tout en ligne, proposant une série de produits numériques centrés sur les attentes des utilisateurs. L'action devait non seulement faire comprendre ce que signifient des conditions sûres pour les employés mais

aussi montrer comment chaque personne peut contribuer, par son comportement, à la sécurité au travail.

Le caractère novateur a porté ses fruits

En 2013, le premier des trois outils en ligne est lancé: c'est la «Box CFST». Ses 7 chapitres expliquent de manière divertissante les principales choses à faire et à ne pas faire en matière d'ergonomie, de prévention des accidents ou d'organisation du travail au bureau. En moyenne, la Box CFST est utilisée par environ 200 personnes par jour ouvrable. Le caractère novateur de cet outil a été reconnu non seulement par ses utilisateurs (plus de 230 000 au total) mais aussi par

simples à utiliser et aident les cadres et les collaborateurs à vérifier régulièrement la sécurité des postes de travail. Elles ont été téléchargées plus de 13 000 fois depuis leur lancement en 2016.

Enfin, la campagne de prévention numérique a été complétée par les «modules de formation CFST» qui reposent sur un système de cartes – un principe d'apprentissage éprouvé et utilisé par le passé pour enseigner le vocabulaire. Ces cartes ont toutes été mises au goût du jour grâce au numérique et tiennent ainsi compte des progrès du e-learning. Via un test en ligne, l'utilisateur est interrogé sur les contenus de la «Box CFST» et les questions lui sont posées jusqu'à ce que toutes ses réponses soient correctes. L'utilisateur se voit ensuite remettre une attestation.

Magazine en ligne pour pérenniser l'offre

Alors que les outils en ligne se focalisent principalement sur la sécurité au travail et la protection de la santé, le magazine en ligne aborde dans des articles des problèmes et des défis largement répandus dans le travail quotidien et propose divers approfondissements: textes informatifs avec faits et chiffres, listes de contrôle ou interviews en vidéo. Ainsi, si une personne recherche des informations sur les picotements aux yeux ou les maux de dos via le moteur de recherche, elle trouvera dans le magazine en ligne de «Prévention au bureau» des informations pertinentes et des liens vers des conseils dans les outils en ligne de la CFST.

La prévention doit prendre en compte l'évolution du rapport aux médias.

des spécialistes. La Box CFST a été plusieurs fois récompensée au niveau national et international, notamment par le 1^{er} prix dans la catégorie «multimédias» au Festival international des médias de la prévention. De nombreuses grandes entreprises, telles que Credit Suisse ou La Poste Suisse, utilisent la Box CFST comme outil de formation ou l'ont directement implémentée sur leur Intranet.

De la théorie à la pratique

La «Box CFST» n'est pas la seule à avoir été conçue dans l'optique des utilisateurs: la «Checkbox CFST» a aussi adopté ce principe et assure ainsi le transfert de connaissances dans la pratique. Son but: contrôler facilement les points importants pour la sécurité au travail et la protection de la santé et prendre, si nécessaire, des mesures. Les deux applis sont

Action de prévention: facteurs de réussite

L'action de prévention au bureau a été élaborée et proposée au cours des 8 dernières années. Les facteurs de sa réussite sont les suivants:

- Action de prévention à long terme: la patience vient à bout de tout.
- Offre à bas seuil: les offres faciles à comprendre avec un accès simple, attractif et gratuit facilitent l'utilisation.
- Intégration dans le travail quotidien: les postes de bureau sont de plus en plus des postes de travail en ligne mobiles. L'offre en ligne répond à cette réalité.
- Offre modulaire en réseau: les petites dépêches d'information, les animations, les offres de sensibilisation, de transfert des connaissances ainsi que d'apprentissage et de contrôle peuvent être adaptées aux spécificités d'une entreprise.
- Message axé sur l'utilisateur: gros avantages à moindres frais. L'utilité de la sécurité au travail et de la protection de la santé se reflète directement dans le porte-monnaie et l'ambiance de travail.

¹ SSAA, Statistique LAA 2007–2016, extrapolation. Base: entreprises avec une activité de bureau prépondérante (18 catégories NOGA).



Les coupures et piqûres sont particulièrement fréquentes.

Sécurité au travail et protection de la santé dans l'économie carnée

La prévention des accidents et des maladies professionnels ainsi que des atteintes à la santé liées au travail est une mission permanente dans le secteur de l'économie carnée. En collaboration avec des spécialistes de cette branche et les organes d'exécution, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a élaboré une nouvelle brochure. Conçu pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans les abattoirs, les entreprises de transformation de la viande, les boucheries et le commerce de détail de viandes et de produits carnés, ce précieux outil contient une foule d'informations sur les dangers et les mesures de prévention possibles dans l'économie carnée.



Sepp Zahner
Directeur et hôtelier, Centre de formation pour l'économie carnée suisse ABZ Spiez

En Suisse, le secteur de l'économie carnée emploie plus de 22 000 travailleurs qui assurent l'approvisionnement de notre population en viande et produits carnés. Chaque année, en moyenne 2000 à 2400 accidents professionnels (AP) reconnus sont recensés dans cette branche, sans compter les absences pour atteintes à la santé liées au travail.

Risque d'accident toujours élevé malgré une diminution

Ces dix dernières années, les accidents ont diminué dans l'économie carnée. En 2006, le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA a enregistré environ 3000 AP reconnus et 27 cas de maladies professionnelles (MP). En 2015, ces chiffres étaient de 2125 AP et de 11 cas de MP. Le risque d'accident professionnel a ainsi baissé sur cette période de 164 à 117 pour 1000 travailleurs à plein temps.¹ Aucun chiffre fiable n'est disponible pour les maladies de l'appareil locomoteur liées à l'activité professionnelle.

Cette baisse réjouissante ne doit toutefois pas masquer le fait que le risque d'accident dans cette branche reste supérieur à la moyenne de l'ensemble des branches économiques (64 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps). Sensibiliser les collaborateurs à la sécurité au travail et à la protection de la santé ainsi que former les nouveaux collaborateurs restent donc une priorité. Avec cette brochure, la CFST souhaite également soutenir les employeurs, les préposés à la sécurité ainsi que les représentants des organes d'exécution (ICT, Suva et SECO) dans leurs tâches de prévention des accidents et maladies professionnels.

Un concept éprouvé

La CFST a confié à un groupe de travail interdisciplinaire l'élaboration d'une brochure de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!». Sa structure suit un concept déjà

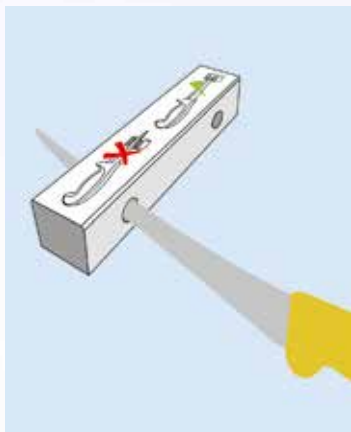
¹ Source: SSAA, Accidentalité dans l'économie carnée 2006–2015, Noga 2008: 101, 4722 et classe Suva 351

Règles de sécurité lors de la manipulation de couteaux



Instruction:

toute personne qui travaille avec des couteaux doit être suffisamment formée à leur manipulation correcte dans les cas suivants: utilisation, affûtage, nettoyage, rangement et transport.



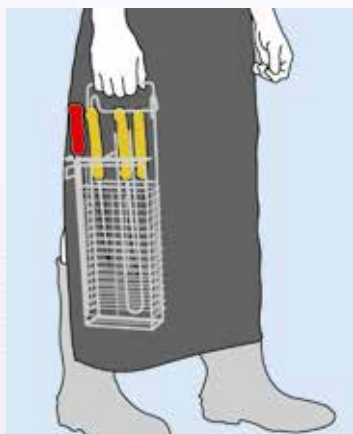
Contrôle:

seuls des couteaux tranchants en parfait état sont appropriés pour traiter les produits carnés. Des couteaux trop pointus peuvent p.ex. transpercer le tissu de protection de l'équipement de protection individuelle. Aussi, il est important de contrôler la lame, la pointe et le manche avant le début du travail.



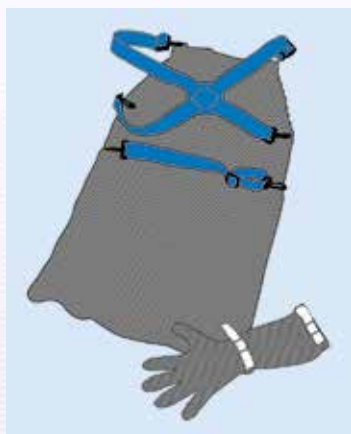
Choix du couteau:

tous les couteaux ne conviennent pas à toutes les tâches. Certaines tâches requièrent des couteaux spéciaux/couteaux de sécurité. Il est donc indispensable de choisir le couteau approprié.



Transport/Rangement/Élimination:

ne jamais laisser les couteaux non utilisés exposés à la vue de tous, même dans de l'eau de vaisselle, mais les entreposer dans des conteneurs de rangement (p.ex. paniers à couteaux). Principe: ne jamais transporter de couteaux exposés à la vue de tous; le couteau doit être dans la main ou dans le panier! Éliminer les couteaux usés et endommagés conformément aux prescriptions.



Équipement de protection:

le port d'équipements de protection individuelle (p. ex. gants de protection spéciaux, tabliers de protection, etc.) est indispensable lors de l'utilisation des couteaux.



Comportement:

la concentration et l'absence de distraction pendant le travail contribuent grandement à la sécurité. Toute personne qui utilise des couteaux travaille de manière réfléchie et protège ainsi les autres collaborateurs et elle-même. Le travail réfléchi avec des couteaux implique également de veiller à disposer d'un espace suffisant et d'une hauteur de travail appropriée, ainsi qu'à adopter la posture de travail correcte.



Phase de remplissage d'un cutter

Groupe de travail de la brochure CFST Economie carnée

Les personnes suivantes ont participé à l'élaboration de la brochure:

- Roman Bongni, collaborateur scientifique, responsable de la branche Economie carnée, SECO, Berne (présidence)
- Benno Hänggi, inspecteur du travail, service de l'économie et du travail (wira), canton de Lucerne (présidence)
- Peter Bigler, chargé de sécurité, Ernst Sutter AG, Gossau SG
- Monika Gyga, propriétaire/gérante, Metzgerei Gyga AG, Lützelflüh
- Peter Hess, ingénieur de sécurité, représentant de la solution par branche Economie carnée, Hess QS GmbH, Küssnacht a. R.
- Thomas Hilfiger, chargé de sécurité/rédacteur, elva solutions, Meggen

- Markus Schnyder, ingénieur de sécurité, division sécurité au travail, Suva, Lucerne
- Albino Sterli, maître boucher, représentant de l'Association suisse du personnel de la boucherie ASPB, Savognin



CFST, «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises de l'économie carnée»,
Commandes: www.cfst.ch > Documentation
> Service des commandes > référence 6293.f

éprouvé dans de nombreuses branches. Cette brochure est conçue comme un ouvrage de référence, sous une forme de tableau. Les chapitres traitent des principales activités de l'économie carnée, répertorient les tâches, machines et appareils ainsi que les dangers associés, et présentent des mesures de prévention et des recommandations pour maîtriser efficacement ces dangers. Les situations décrites sont illustrées par des photos.

Les coupures sont très fréquentes

Selon la statistique des accidents, environ la moitié des accidents professionnels concernent des coupures et piqûres, très souvent causées par des couteaux et des machines à découper. Aussi le groupe de travail a porté une attention particulière à leur utilisation sûre et correcte, et consacré un chapitre distinct aux couteaux (voir p. 33). Les chutes et faux pas sont également fréquents. Ils sont notamment causés par des sols mouillés et sales, des voies de circulation encombrées, des escaliers au revêtement glissant ou des chaussures inappropriées.

Il faut également respecter des règles de sécurité lors du transport de charges.



Dans les abattoirs, les entreprises de transformation de la viande et le commerce de détail, le flux de marchandises est permanent. Il faut respecter tout particulièrement les règles de sécurité lors du transport de charges et de l'utilisation de moyens de transport. En outre, pour éviter les maladies de l'appareil locomoteur liées à des

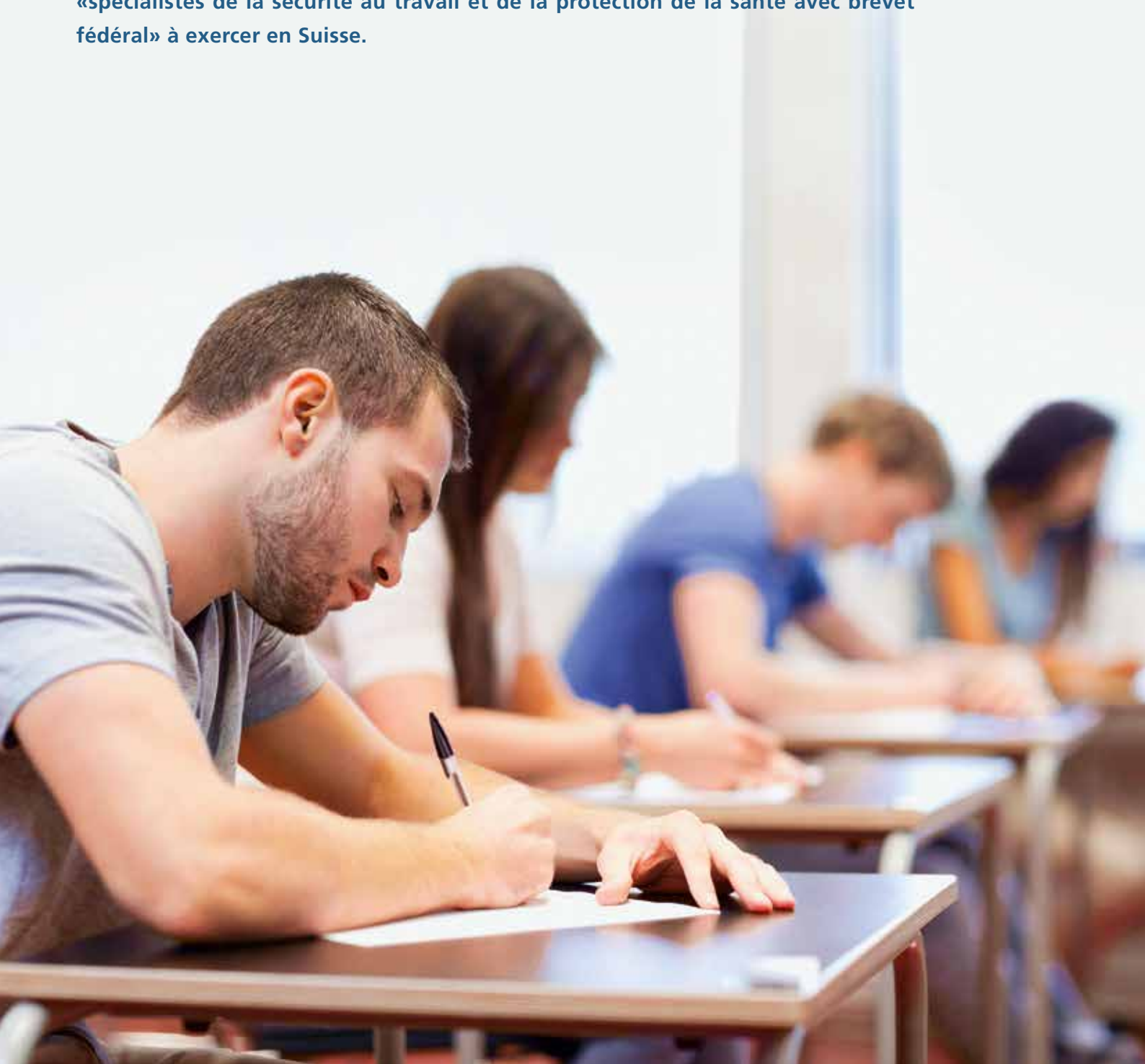
mouvements répétitifs et monotones, des postes de travail ergonomiques, des mesures organisationnelles (rotation des tâches) et la formation aux techniques de travail ménageant le corps peuvent apporter une aide concrète.

Envoi aux groupes cibles et utilisation pour la formation

La CFST a envoyé la brochure à environ 2000 entreprises de l'économie carnée à l'automne 2018, en les invitant à en faire usage au quotidien pour mettre en œuvre les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé. L'Union professionnelle suisse de la viande UPSV, l'ABZ Spiez et l'organe responsable de la solution par branche «Economie carnée» certifiée par la CFST veilleront à ce que la brochure soit également utilisée pour la formation et la formation continue. Cette brochure peut être commandée gratuitement (voir informations ci-dessus). La CFST est convaincue d'avoir élaboré un précieux outil de prévention et souhaite aux entreprises un bel avenir à l'abri des accidents.

Premiers examens professionnels de spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS vient de franchir une nouvelle étape: les nouveaux examens professionnels ont été organisés pour la première fois en avril 2018. La première session d'examen s'est achevée fin juin par la remise des brevets aux 8 candidats reçus, qui seront ainsi les premiers «spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral» à exercer en Suisse.



Structure de l'examen



L'examen comprend au total six points d'appréciation.

En avril 2018, huit candidats germanophones ont passé l'examen de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Tous étaient déjà chargés de sécurité ou ingénieurs de sécurité conformément à l'ordonnance sur les qualifications et ont donc pu bénéficier de conditions d'admission simplifiées (pas d'examens de modules préparatoires requis).

Au total 24 personnes ont participé à la deuxième session d'examen organisée en octobre 2018 qui comportait, pour la première fois, des examens en français.

Plusieurs prestataires de modules préparatoires

Le premier cours préparatoire pour le nouvel examen professionnel de «spécialiste STPS» a été lancé par la Suva au printemps 2018. L'offre s'est depuis lors considérablement étoffée. Plusieurs organismes de formation sont désormais présents sur le marché. Toute personne souhaitant suivre des cours préparatoires peut s'adresser au prestataire de son choix. Le règlement d'examen ne comporte aucune spécification à ce sujet et il est même possible de combiner plusieurs prestataires. Pour

s'inscrire à l'examen, il faut avoir acquis les certificats de modules pour les trois modules principaux (MP):

- «Appliquer les bases de la STPS»;
- «Créer et mettre en œuvre des concepts de sécurité et de protection de la santé», et;
- «Organiser les formations et la prévention».

Il faut également avoir obtenu un certificat d'un module d'approfondissement (MA) et d'un module à option (MO). Pour les modules d'ap-

L'offre s'est depuis lors considérablement étoffée.

profondissement, il existe une distinction selon la fonction, c'est-à-dire:

- en tant que préposé à la sécurité et protection de la santé dans une entreprise/conseiller externe ou
- en tant que représentant des organes d'exécution.

Pour les modules à option, les candidats sont invités à sélectionner parmi les trois modules celui qui est le plus approprié pour eux:

- «construction» (en général, postes de travail mobiles);

- «industrie/artisanat» (postes de travail fixes), ou;
- «prestations de services».

Pour les personnes dispensées des examens de modules en raison de leur formation antérieure mais qui souhaitent tout de même se préparer à l'examen professionnel, p. ex. pour connaître les formes de l'examen, des cours passerelles spéciaux sont proposés.

Cours préparatoires séparés de l'examen professionnel

La responsabilité des cours préparatoires est séparée de celle de l'examen professionnel. Alors que les cours préparatoires et passerelles sont conçus et proposés par des organismes de formation, l'organisation de l'examen relève de la responsabilité de l'association. La commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) de l'association a élaboré des épreuves exigeantes, en collaboration avec une équipe de praticiens et de spécialistes expérimentés au fait des réalités pratiques complexes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Lors de l'élaboration des énoncés d'examen, cette équipe a bénéficié du soutien de l'Institut fédéral des hautes études en forma-



Peter Schwander
Président de
l'Association pour
la formation
professionnelle
supérieure STPS

Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'association, les dates des prochains examens, les formulaires d'inscription et les réponses aux questions fréquentes à l'adresse

www.diplome-stps.ch



Extrait des dispositions transitoires du règlement d'examen du 7 août 2017:

- Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité [...] qui disposent en plus du CAS Arbeit und Gesundheit de la Haute école de Lucerne [...] peuvent demander le brevet fédéral sans examen [...]. Les informations et formulaires requis sont disponibles sur le site Internet www.diplome-stps.ch --> Demande de brevet fédéral sans examen.
- Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité [...] sont admis automatiquement à l'examen professionnel fédéral.

tion professionnelle (IFFP) en matière de pédagogie professionnelle.

Contenu de l'examen professionnel

L'examen comprend au total six points d'appréciation regroupés en quatre épreuves (voir graphique p.36). Les épreuves à passer sont les suivantes:

- **Deux études de cas dirigées** (120 min chacune, écrit): effectuer successivement diverses tâches pour résoudre une situation pratique complexe.
- Une **sélection de mini-cas** (60 min, écrit): les mini-cas décrivent des problématiques proches de la pratique. Après une analyse, proposer des mesures visant à améliorer la situation et les justifier.
- **Divers incidents critiques** (30 min, oral): les incidents critiques sont une situation de travail problématique pour laquelle il faut élaborer rapidement une action à mettre en œuvre.
- Une **présentation** (10 min, oral) suivie d'un **entretien professionnel** (30 min, oral): dans le cadre d'une présentation, il faut exécuter un exercice après un court temps de préparation. Les résultats doivent ensuite être justifiés au cours d'un entretien professionnel.

Pour les personnes intéressées, une série d'exemples d'énoncés d'examen est publiée sur le site Internet de l'association.

Reconnaissance comme spécialistes MSST

En vertu du nouvel art. 11 de l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018, les personnes qui ont passé avec succès l'examen professionnel de spécialiste STPS sont reconnues comme spécialistes de la sécurité au travail. Cette modification répond ainsi à l'attente de l'organe responsable des examens professionnels et permet de remplir une condition en vue de pérenniser les modifications intervenues dans le paysage de la formation en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Nouveau modèle de financement

Dans le cadre de l'encouragement et du renforcement de la formation professionnelle, un nouveau financement axé sur la personne a été adopté par le Conseil fédéral en septembre 2017. La Confédération prend en charge 50% des frais de cours payés pour les cours préparatoires (au maximum 9500 francs). Le versement de

ce soutien financier est soumis aux conditions suivantes:

- Le cours doit figurer sur la liste des cours préparatoires (www.liste-cours.ch).
- Il faut passer l'examen professionnel.
- Les participants aux cours doivent payer les frais de cours au prestataire de cours.

Pour optimiser l'attractivité du nouveau paysage de la formation, la CFST a décidé de soutenir les candidats ayant réussi l'examen professionnel par une contribution supplémentaire aux cours préparatoires.

Le développement se poursuit

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS prévoit de proposer régulièrement des examens en allemand, français et italien à partir de 2019. Par ailleurs, des dispositions en vue d'un examen professionnel supérieur sont prises pour permettre également le transfert des cours CFST actuels d'ingénieurs de sécurité dans la formation professionnelle formelle. L'association s'engage pour permettre une perméabilité maximale entre les différents cours de spécialistes de la sécurité au travail.

L'AIIT: une opportunité pour l'inspection du travail en Suisse

Vérifier que les moyens de prévention sont effectivement en place dans les entreprises, s'assurer que la santé des travailleuses et travailleurs est effectivement respectée pour les 3,5 millions de postes de travail que compte notre pays, répondre aux questions et interrogations des acteurs économiques et des partenaires sociaux: tels sont les enjeux principaux pour l'inspection du travail. Les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les inspections sur le plan international comportent de nombreux avantages ainsi que des opportunités pour améliorer encore et toujours notre propre système.

La prospérité d'un état et de son économie passe par la santé de la population active. Un travail sûr, des conditions de travail respectueuses de la santé, des outils efficaces de prévention des accidents, des horaires et une organisation du travail qui garantissent tant l'efficacité du travail que le droit au repos et à une vie privée sans contrainte ou encore la protection des femmes enceintes tout comme des jeunes gens au travail. Tels sont les thèmes qui, au XX^e siècle sont indissociables de la santé de la population active, soit de celles et ceux qui créent les richesses. Ainsi, partout dans le monde, les Etats ont mis en place une législation ayant pour objectif le respect de ces principes et un système permettant de vérifier que ces éléments sont effectivement mis en œuvre dans les entreprises. Un tel système passe par l'inspection du travail.

Sur la base de la convention n° 81 de l'Organisation mondiale du travail (OIT), ratifiée par 145 pays dans le monde, l'inspection du travail assure le rôle de surveillance confié à l'Etat en matière de prévention aux postes de travail: vérifier que ces mesures sont effectivement en place, répondre aux requêtes des employeurs, assurer le suivi des plaintes des travailleurs, proposer les décisions nécessaires à une mise en conformité tout en garantissant les principes d'égalité de traitement et de proportionnalité. La tâche n'est pas tous les jours facile tant l'inspection du travail est encore ressentie comme une obligation imposée qui empêche de tricher en rond. A contrario, dans bien des pays, c'est justement au sein des inspections du travail que l'on retrouvera des spécialistes de haut niveau, très affûtés, qui font souvent référence en matière de prévention. Evidemment, autant de pays et autant de systèmes.

L'Association Internationale de l'inspection du travail

C'est dans ce contexte que l'Association Internationale de l'Inspection du travail (AIIT – IALI: International Association of Labour Inspection) a été fondée à Genève en 1972. A l'initiative du bureau de l'inspection du travail du BIT (Bureau international du travail) et de certains pays et inspections du travail, notamment francophones, l'association s'est donné les objectifs suivants (extraits des statuts):

- favoriser les contacts entre les diverses institutions et personnes chargées d'assurer l'Inspection du travail ou de participer directement à cette fonction;
- permettre un échange d'informations et d'expériences sur les tâches essentielles de la fonction d'inspecteur du travail, principalement sur les pratiques administratives juridiques et techniques y afférentes;
- étudier les problèmes que posent l'organisation et le fonctionnement de l'inspection du travail, en particulier en ce qui concerne les méthodes et moyens de contrôle, l'indépendance de jugement dans l'exercice de la fonction et l'appel à des conseillers spécialisés;
- diffuser toutes informations et toute documentation utiles par des publications;
- organiser des rencontres internationales.

L'AIIT représente également les intérêts de ses membres, donc des inspections du travail, au sein de nombreuses organisations et lors de conférences nationales ou internationales. Ainsi, elle dispose d'une convention de collaboration avec l'ICOH (International Commission on Occupational Health) et le BIT. Elle est régulièrement invitée à représenter les inspections du travail dans des conférences internationales, au sein de groupes de tra-



Jean Parrat
Hygiéniste du travail SSH, Ingénieur de sécurité.
Vice-Président et Trésorier de l'AIIT, SEE, Delémont



Le comité de l'AIIT le jour de son élection le 8 septembre 2017 à Singapour avec (de gauche à droite): José Maria Torres Cia (Espagne), Bernhard Raebel (Allemagne), Denise Derdek (France), Jean Parrat (Trésorier, Suisse), Kevin Myers (Président, Grande-Bretagne), Siong Hin Ho (Secrétaire général, Singapour), Locary Hlabanu (ARLAC, Zimbabwe), Ivan Shklovets (Russie), Zongzhi Wu (République populaire de Chine).

vail ou lors de congrès nationaux ou régionaux dans le monde entier. Ses liens avec le SLIC européen (Senior Labour Inspectors Committee – CHRTI: Comité des hauts responsables de l'inspection du travail) sont réguliers.

Des opportunités à saisir

Le développement de l'association a été rapide: elle compte à l'heure actuelle plus de 100 membres originaires de pays du monde entier. Comme le permettent ses statuts, plusieurs organisations de défense des intérêts des inspecteurs du travail en sont également membres. L'AIIT se réunit en congrès et en assemblée générale une fois tous les trois ans (dernière date: septembre 2017 à Singapour). Habituellement, le congrès et l'assemblée générale se déroulent à Genève, en même temps que la Conférence internationale du travail (prochaine date prévue: juin 2020).

L'appartenance à une telle association présente de nombreux avantages:

- Pratiquer des échanges d'expériences, ce qui permet aux inspections de s'inspirer des bonnes pratiques d'autres pays.
- Créer et développer des échanges au niveau régional. L'AIIT soutient activement (financement partiel, envoi d'experts, etc.) la création de groupes régionaux de pays ayant souvent les mêmes contextes économique-socio-politiques et donc des sujets similaires à traiter par leurs inspections du travail. Des réponses communes peuvent être trouvées en tenant compte des possibilités d'action et des besoins de chacun. Ainsi, des synergies peuvent émerger au niveau régional garantissant le règlement régional de problèmes régionaux. Un exemple: la prise en

compte des travailleurs migrants et de leurs conditions de travail. Ce sujet est commun à de nombreuses régions du monde. Le travail informel ou au noir ainsi que la formation et les ressources nécessaires à l'inspection du travail sont également des problématiques récurrentes.

- S'accorder sur la mise en œuvre des principes généraux de la Convention 81 qui régit l'organisation et les rôles de l'inspection du travail des pays signataires. Ainsi, l'AIIT a-t-elle développé des outils destinés à ses membres. Ils leur permettent une mise en œuvre cohérente, efficace et professionnelle de leur système d'inspection du travail.
- Assurer aux pays membres ainsi qu'à leurs inspections du travail des soutiens spécifiques grâce à la mise à disposition de spécialistes dans toute une série de domaines. Par exemple, l'AIIT dispose d'experts techniques (Technical advisors) dans les domaines aussi variés que l'organisation d'une inspection du travail, l'amiante ou encore les pratiques d'inspection du travail. La mise en œuvre de moyens informatiques est actuellement un thème très demandé dans de nombreux pays. En Suisse par exemple, les expériences développées dans d'autres pays en matière d'autodéclaration par les entreprises devraient nous intéresser.

Les outils les plus répandus de l'AIIT portent sur des sujets d'importance en relation avec les tâches de l'inspection du travail et sa nature de représentant de l'Etat.

Ainsi, l'AIIT a élaboré un document portant sur les principes spécifiques d'intégrité, d'indépendance et d'éthique propres à l'inspection du travail. Il s'agit là d'un outil puissant qui décrit les principes, les démarches



Le système IBOR, la dernière publication de l'AIIT.

et les moyens à mettre en œuvre en la matière au niveau national. Bien des pays devraient encore les appliquer et la Suisse est encore loin du compte.

Un autre document d'importance, édité il y a cinq ans, traite de l'évaluation de l'efficacité de l'action d'une inspection du travail. Il s'agit là d'un thème d'actualité, y compris en Suisse où la

question des indicateurs d'efficacité des organes d'exécution est à nouveau sur la table. L'expérience de l'AIIT en la matière et certaines pratiques mises en œuvre dans d'autres pays peuvent ainsi être reprises avec l'appui de spécialistes de l'AIIT. Pour l'exemple, des pratiques développées dans plusieurs pays membres de l'AIIT sont disponibles via le document de l'association.

IBOR: un outil de développement de l'inspection du travail

Les inspections du travail sont souvent questionnées (ou s'interrogent elles-mêmes) sur leurs performances: disposent-elles des prérequis pour assurer le succès de leur action, leur structure est-elle suffisante, leur stratégie et les moyens mis en œuvre sont-ils opportuns pour assurer un standard élevé en matière de santé et sécurité au travail? L'AIIT a développé à ce sujet une référence, associée à une démarche systématique destinée à l'évaluation des performances effectives dans un pays donné. Les principes fondamentaux sont concrétisés dans l'un des documents de base de l'AIIT (Common principles for Labour Inspection) et complétés par le code d'éthique publié par l'AIIT. La dernière AG de l'AIIT a validé un système d'évaluation de l'inspection du travail permettant de comparer son organisation avec les principes de base censés régir l'organisation et l'action d'une inspection du travail. C'est ainsi qu'est né IBOR (International Benchmarking on Occupational Safety and Health Regulation), un système de référence doté d'un moyen d'évaluation indépendant ayant pour objectifs:

- d'aider les pays à développer systématiquement et de manière professionnelle leur inspection du travail;
- d'offrir un cadre structuré aux inspections du travail pour suivre leur progrès;
- de développer un réseau global en matière de collaboration en santé et sécurité au travail.

L'AIIT a formé une dizaine d'évaluateurs indépendants (dont l'auteur du présent article) qui peuvent, selon les requêtes ou besoins des pays et organisations membres, intervenir directement sur place pour procéder à l'évaluation souhaitée.

L'avantage pour la Suisse

La Suisse est représentée depuis 1972 au sein du comité de l'AIIT: après André Degoumois et Michel Gisler, tous les deux de l'OCIRT à Genève, y siège depuis 2014 Jean Parrat, en qualité de vice-président et trésorier. C'est notamment via les représentants suisses au sein du comité que des liens étroits sont entretenus avec les membres francophones et de langue espagnole. L'influence de la Suisse au sein de l'AIIT est donc constante, d'autant que trois organisations suisses sont membres de l'association (le SECO, l'AIPT et l'OCIRT). De plus, les contacts noués depuis des années au sein de l'association

offrent des opportunités nouvelles pour développer encore notre propre système d'inspection du travail en s'appuyant sur les expériences réussies d'autres pays. C'est le cas, par exemple, en matière d'autodéclaration des entreprises: nos collègues de la Fédération de Russie ont mis au point un système qui pourrait apporter d'intéressants résultats dans le

cadre de l'application de la MSST. A nous de valoriser l'expérience russe en l'adaptant à notre propre système d'inspection du travail.

Force est également de constater que la Suisse, comme pays extraeuropéen, peut et devrait profiter davantage de son affiliation à l'AIIT. Par exemple, en déployant dans ses structures cantonales et fédérales d'inspection du travail, ainsi qu'à la Suva, les principes proposés par l'AIIT dans son Code d'éthique pour l'inspection du travail. Au niveau suisse, en tant que membre de l'AIIT, nous pourrions également bénéficier, dans un souci de renforcement et/ou de vérification, d'une évaluation en application du système IBOR (voir plus haut). Evidemment, vu la structure éclatée de l'inspection du travail dans notre pays, ce serait là sans aucun doute un défi qui apporterait d'intéressantes considérations dans le cadre d'une réflexion destinée à améliorer le système.

C'est le vœu le plus cher de l'AIIT de répondre aux besoins de ses membres. L'association leur met ainsi à disposition des spécialistes pointus dans tous les domaines de l'inspection du travail. Avec IBOR, les démarches participatives, destinées à évaluer et vérifier les moyens, structures et pratiques des inspections du travail, permettent à chaque membre de l'association de construire une base solide et internationale pour encore améliorer son système d'inspection du travail. A nous de saisir cette opportunité!

Site web de l'AIIT: <http://www.iali-aiit.org/>



Protéger les agriculteurs des risques liés aux produits phytosanitaires

Mal utilisés, les produits phytosanitaires peuvent mettre la santé en danger. Afin de prévenir tout effet néfaste, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) évalue les risques pour les utilisateurs professionnels avant l'homologation de ces produits. Mais il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour protéger la santé des agriculteurs.

Différentes règles et prescriptions doivent être respectées lors de l'application des PPh.

Evaluer les risques pour la santé avant l'homologation des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires (PPh) occupent une place importante dans l'agriculture pour garantir la qualité et le rendement des récoltes. Outre protéger les végétaux, ils peuvent aussi avoir des effets secondaires indésirables sur les personnes et l'environnement. Ces risques sont évalués au cours d'une procédure d'homologation. Le secteur «Produits chimiques et travail» (centre de prestations «Conditions de travail») du SECO examine dans ce cadre la sécurité des utilisateurs professionnels de PPh, à savoir de tous ceux qui emploient régulièrement ces produits: agriculteurs, horticulteurs, concierges, etc. Le but de cette procédure est de ne pas homologuer de produits dangereux dans la mesure du possible. Pour les produits qui le sont déjà, des mesures de protection adéquates sont définies en

fonction des risques pour la santé liés aux propriétés des produits chimiques et à l'exposition des utilisateurs. Selon le risque, il faut porter des EPI lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, par ex. gants de protection, combinaison ou lunettes de protection.

Des brochures d'information pratiques ont été élaborées afin d'aider les utilisateurs à porter les EPI prescrits dans leur travail quotidien. En collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), le secteur Produits chimiques et travail du SECO a publié il y a deux ans une brochure et un poster sur la sécurité dans l'utilisation de ces produits. Ces documents peuvent servir lors de formations, par ex. dans le cadre de la solution par branche «agriTOP». Grâce à leurs textes succincts et à leurs illustrations parlantes, ils permettent de transmettre des informations de base également aux utilisateurs non professionnels.

L'évaluation théorique des risques par le SECO constitue la base de la protection de la santé des agriculteurs. Une chose est sûre: les atteintes à la santé ne peuvent être évitées qu'en utilisant des équipements de protection individuelle adéquats. Il manque toutefois de données précises sur la situation réelle au travail. Ainsi, on ne sait pas si l'utilisation des PPh provoque des maladies chez les agriculteurs en Suisse. Et si c'est le cas, les mesures de protection définies sont-elles suffisantes pour les éviter durablement, ou faut-il en prendre d'autres pour réduire les risques? Sans données probantes sur la santé ni connaissances sur les produits utilisés, leur forme d'application et sur les mesures de protection effectives, il n'est pas possible de vérifier si les hypothèses formulées lors de l'évaluation des risques sont correctes. Ce n'est qu'une fois ces données disponibles qu'il sera possible de bien cibler les campagnes de prévention sur l'usage



Olivier Sanvido
Dr ès sc. EPF, MAS
en toxicologie
ERT, chef suppléant de secteur,
SECO, Berne



Les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires sont évalués au cours d'une procédure d'homologation.

des PPh ou d'interdire les produits particulièrement dangereux.

Manque de données sur la santé en Suisse

Il n'existe encore que peu de données sur les maladies contractées par des agriculteurs à la suite de l'utilisation de PPh. Il y a deux ans, le secteur Produits chimiques et travail du SECO a chargé l'Institut romand de Santé au Travail (IST) de l'Université de Lausanne de faire un premier état des lieux sur ce sujet. Dans le cadre d'une étude-pilote dans le canton de Vaud, les chercheurs de l'IST ont cherché à savoir si les médecins et les hôpitaux notaient aussi la profession des patients dans leurs dossiers, en plus de leurs données médicales. Ils ont tout d'abord regardé s'ils pouvaient se renseigner sur la profession des patients à partir des bases de données existantes, telles que les registres des tumeurs.

L'analyse de l'IST a rapidement montré que le canton de Vaud ne dispose actuellement ni d'une base de données centralisée sur l'exposition professionnelle aux PPh, ni d'un registre sur leurs effets sur la santé. Les médecins, généralistes comme spé-

cialistes, ne notent pas toujours, voire pas du tout, la profession de leurs patients. En outre, les patients ne sont pas systématiquement adressés à un médecin du travail lorsqu'il existe des symptômes qui font penser à une exposition professionnelle. Les variables saisies dans les registres des tumeurs ne permettent pas non plus de déterminer la profession des patients.

Les résultats de l'étude-pilote de l'IST ont été présentés en juin 2017 à un large auditoire de professionnels de divers domaines. Les discussions lors du workshop ont débouché sur le consensus selon lequel il faudrait tout d'abord utiliser et compléter les bases de données existantes avant de créer de nouveaux registres nationaux.

Lien entre maladies et produits phytosanitaires confirmé à l'étranger

L'étude-pilote de l'IST a montré que les effets pour la santé des activités agricoles étaient peu connus en Suisse et que les données correspondantes n'étaient pas systématiquement relevées. Les chercheurs de l'IST ont donc mené une étude complète de la littérature, répertoriant

toutes les données épidémiologiques actuellement publiées à propos des effets sur la santé de l'utilisation professionnelle des PPh dans l'agriculture. Des milliers d'études ont été consacrées à cette question dans le monde. Leurs résultats montrent dans l'ensemble qu'il existe un lien clair entre l'usage professionnel des PPh dans l'agriculture et les atteintes à la santé des utilisateurs.

On observe ainsi chez les agriculteurs certaines maladies qui sont clairement en relation avec l'emploi des PPh. Les publications dessinent des tendances pour deux types de maladies: les cancers et les lésions neurologiques. Un lien avec des maladies chroniques telles que les leucémies, les lymphomes et la maladie de Parkinson a été décrit pour plusieurs substances actives actuellement autorisées en Suisse.

Le défi de la collecte systématique des données sur la santé

Les résultats des études internationales constituent une base de connaissances qui peut être mise à profit pour de futures analyses en Suisse. Bien que ces données d'études ne soient probablement pas directement



Le risque le plus important se présente au moment de remplir le pulvérisateur. Une protection adéquate est ici particulièrement importante.

transposables à la situation en Suisse, on devrait néanmoins retrouver des tendances similaires. Comme les médecins généralistes et spécialistes ne relèvent presque jamais le métier de leurs patients, il n'est toutefois pas possible de relier directement ces maladies à une utilisation incorrecte et prolongée des PPh.

Les résultats de l'étude de l'IST montrent que certains effets sur la santé sont plus fréquents dans le milieu agricole que dans d'autres groupes de professions. De manière générale, l'agriculture fait partie des métiers les plus dangereux dans tous les pays industrialisés. Par le passé, la prévention s'est fortement focalisée sur les accidents du travail car ceux-ci ont des conséquences immédiates. Les résultats de l'étude de l'IST indiquent aujourd'hui que la protection de la santé des agriculteurs est également importante, tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'éviter des maladies spécifiquement imputables aux PPh.

Comme pour toute campagne de prévention, il s'agit de répondre aux questions suivantes:

- Comment empêcher que des PPh nocifs soient utilisés ou homologués?

- Quel est le moyen le plus simple pour que les utilisateurs des produits homologués se protègent suffisamment de leurs effets nocifs pour éviter les problèmes de santé à long terme?

Le SECO va continuer à s'engager spécifiquement pour la protection de la santé des agriculteurs avec le SPAA/agriss. Le plan d'action adopté par le Conseil fédéral pour la réduction des risques et l'utilisation durable des PPh prévoit plusieurs projets sur ce sujet. Il faudra également chercher comment collecter les données sur la santé de la manière la plus efficace possible.

Glossaire

- Les **produits phytosanitaires** (PPh) sont utilisés pour protéger les plantes contre les organismes nuisibles. Ils sont employés dans et en dehors de l'agriculture.
- L'**exposition professionnelle** représente la somme de toutes les influences de l'environnement qui s'exercent sur un travailleur au cours de son activité.
- **agriTOP** est la solution par branche de l'Union Suisse des Paysans (USP) et des associations professionnelles affiliées pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé dans les exploitations agricoles.
- L'**épidémiologie** est l'étude de la répartition des maladies dans une population et les variables qui lui sont associées. Elle permet, par exemple, de déterminer la fréquence ou la rareté d'une maladie dans une population donnée.

Informations complémentaires

- Brochure du SECO «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité», numéro de commande 710.242.f
- Poster du SECO «La protection des utilisateurs – Produits phytosanitaires, travailler en sécurité», numéro de commande 710.241.f
- Le rapport de l'atelier est disponible en suivant le lien ci-dessous:

[www.seco.admin.ch/
workshop-produits-phytosanitaires](http://www.seco.admin.ch/workshop-produits-phytosanitaires)

- Etude de l'IST (uniquement en anglais)

[www.seco.admin.ch/
etude-sante-travailleurs-
agricoles](http://www.seco.admin.ch/etude-sante-travailleurs-agricoles)

Nouveaux moyens d'information de la CFST

COMMANDES

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes



Sécurité au travail et protection de la santé dans l'économie carnée

En Suisse, les abattoirs, boucheries, entreprises de transformation de la viande ainsi que le commerce de détail de viandes emploient près de 22 000 personnes. Les accidents ont fortement diminué ces dix dernières années dans ce secteur, mais les risques y restent toujours élevés, avec chaque année encore plus de 2 000 accidents professionnels, le plus souvent des coupures et piqûres dues à des couteaux ou à des outils de coupe. En collaboration avec des spécialistes de l'Union professionnelle suisse de la viande UPSV, du Centre de formation pour l'économie carnée suisse ABZ Spiez, de la solution par branche, des organes d'exécution compétents ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs, la CFST a donc élaboré une nouvelle brochure. Elle informe sur les dangers du quotidien au travail et répertorie les mesures susceptibles d'améliorer la prévention dans cette branche. Un outil précieux pour les employeurs, les préposés à la sécurité, les collaborateurs, les formateurs et les organes d'exécution.



Rapport annuel 2017 de la CFST

Le rapport annuel 2017 de la CFST est paru. Il présente les activités de la CFST ainsi que celles des organes d'exécution (inspections cantonales du travail, SECO, CNA/Suva et organisations spécialisées). Le rapport annuel peut être téléchargé depuis le site Internet de la CFST au format PDF ou commandé au format papier.

- www.cfst.ch > La CFST > Rapport annuel CFST

- «L'accident n'arrive pas par hasard!» Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises de l'économie carnée CFST 6293.f



Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions MSST interentreprises

Depuis 1996, près de 100 solutions MSST interentreprises ont été élaborées. Dans le cadre de l'amélioration continue et de l'assurance qualité, ces solutions font l'objet d'une procédure de recertification par la CFST tous les cinq ans. La CFST a révisé et/ou republié les anciennes instructions afin de faciliter le travail des organismes responsables des solutions MSST et d'uniformiser les conditions-cadres pour la procédure d'approbation et de recertification. Les instructions contiennent des indications sur les critères d'évaluation, d'approbation et de recertification et sur les documents nécessaires à la saisie.

- «Instructions pour l'élaboration et l'adoption de solutions par branches professionnelles» CFST 6508/1.f
- «Instructions pour l'élaboration et l'adoption de solutions types» CFST 6508/7.f
- «Instructions pour l'élaboration et l'adoption de solutions par groupes d'entreprises» CFST 6508/10.f

Les instructions sont uniquement disponibles sous forme électronique.

COMMANDES

Suva, service clientèle,
case postale, 6002 Lucerne,
téléphone 041 419 58 51
service.clientele@suva.ch

Nouveaux moyens d'information de la Suva



La poussière est loin d'être anodine

La poussière au poste de travail n'est pas seulement gênante: elle peut aussi entraîner, dans certains cas, de graves problèmes de santé chez les personnes qui la respirent, comme des irritations de la peau, des maladies respiratoires voire un cancer du poumon. Des particules d'une substance inflammable en suspension dans l'air peuvent également provoquer des explosions. Pourtant, ce n'est pas une fatalité. Dans son nouveau film «Les poussières au travail», Napo nous montre quelques situations qui «remuent de la poussière» et comment y faire face. Cette coproduction européenne explique l'importance de contrôler l'exposition aux poussières au travail afin de prévenir les atteintes à la santé et les explosions.

- **Napo dans: Les poussières au travail!**
Film de sensibilisation, 7 min 44 s
www.suva.ch/napo-f

Comment le dire aux apprentis?

A quoi les formateurs doivent-ils veiller lors de la formation des apprentis pour garantir un travail de prévention efficace? Il s'agit là d'un véritable défi. Les jeunes ont en effet un mode de fonctionnement différent de celui des adultes. Dans un entretien vidéo, Lutz Jäncke, professeur de neuropsychologie à l'Université de Zurich, fournit des informations passionnantes et très utiles au quotidien. Il indique notamment comment tisser des liens de confiance même dans certaines situations difficiles pour renforcer le travail de prévention.

- **Le cerveau des jeunes, un chantier permanent.**
Site internet avec interview en vidéo
www.suva.ch/apprentis#action

Règles vitales spécifiques pour les techniciens du bâtiment

Le travail des techniciens du bâtiment est varié et exigeant. Sur les chantiers, les électriciens, plombiers, chauffagistes, ferblantiers et autres techniciens du bâtiment sont toutefois aussi confrontés à divers dangers. Chaque année, on dénombre près de 7 décès chez ces professionnels. La Suva a par conséquent décidé d'élaborer 10 règles vitales spécialement pour ces professions avec le soutien des représentants de branches et des partenaires sociaux. Ces règles indiquent comment travailler en toute sécurité dans les situations qui enregistrent en pratique le plus souvent des accidents graves. Cette publication accorde une grande place aux risques de chute mais traite également de l'électricité et de l'amiante. Formez vos collaborateurs aux règles vitales et contribuez ainsi à la sécurité des chantiers en Suisse.

- **Dix règles vitales pour les techniciens du bâtiment.**
Support pédagogique,
20 pages volantes A4,
réf. 88832.f
Dépliant, 14 pages, 105x210 mm
réf. 84073.f



Travaux à proximité de lignes aériennes? Attention, danger électrique!

Les travaux avec des équipements de travail à proximité de lignes aériennes présentent des dangers particuliers. Par conséquent, l'employeur qui prévoit l'utilisation de grues, de pelles mécaniques, de plateformes élévatrices mobiles de personnel ou d'autres machines de chantier, doit déterminer s'il existe de telles lignes à proximité du chantier. Si tel est le cas, il doit déterminer le type de mesures de protection à prendre avec les exploitants des lignes afin d'éviter les risques de décharge électrique, de défaut à la terre et d'arc électrique. Le nouveau feuillet d'information remplace l'ancienne directive Suva consacrée à ce thème (réf. 1863.f). Il s'adresse en priorité aux planificateurs et aux entreprises de construction et décrit toutes les mesures de protection ainsi que la planification des situations d'urgence.

- **Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes.**
Feuillet d'information, 20 pages A4, réf. 66138.f

Maîtriser les dangers liés à l'utilisation des systèmes frigorifiques et pompes à chaleur

Pour utiliser en toute sécurité des chambres froides, systèmes frigorifiques ou pompes à chaleur, il faut connaître les dangers liés notamment au fluide frigorigène utilisé. Il est en effet possible d'être victime d'une intoxication ou d'asphyxie. Ces équipements peuvent aussi entraîner des incendies, des explosions ou des brûlures par le froid. Le nouveau feuillet d'information montre quelles mesures de protection appliquer pour permettre une utilisation en toute sécurité. Il traite des caractéristiques techniques des emplacements, des dispositifs de sécurité du système ainsi que des mesures de ventilation requises et des spécificités du concept en cas d'urgence.

- **Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur.**
Feuillet d'information, 12 pages A4, uniquement disponible au format PDF, www.suva.ch/66139.f

Sécurité dans l'emploi des médicaments

La manipulation des médicaments s'accompagne de risques spécifiques pour les collaborateurs du secteur de la santé, par ex. des irritations ou des sensibilisations. Une attention particulière doit aussi être accordée aux médicaments ayant des propriétés CMR qui peuvent être cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques et qui sont utilisés dans le traitement des tumeurs, comme immunosuppresseurs et dans le traitement d'affections rhumatismales ou auto-immunes. La publication entièrement remaniée explique à quoi veiller lors de la détermination des dangers, comment informer les collaborateurs et quelles mesures de sécurité spécifiques doivent être prises lors de l'utilisation de médicaments CMR.

- **Mesures de protection relatives à la manipulation des médicaments.**
Brochure, 16 pages A4, uniquement disponible au format PDF, www.suva.ch/2869-18.f

**TÉLÉCHARGEMENT
OU COMMANDES
EN LIGNE:**
www.suva.ch



Manipuler des charges: économiser de l'argent et ménager les travailleurs

Ménager la santé de ses travailleurs lors du transport de charges ne signifie pas acculer son entreprise à des dépenses insurmontables. Bien au contraire: manipuler les charges de manière intelligente représente tout d'abord un avantage économique, au point que la protection de la santé en devient quasiment un dérivé gratuit. Un nouveau site Internet souligne ce message avec des exemples provenant de diverses branches. Planifiez par conséquent minutieusement les flux de matériaux et mettez à disposition des moyens auxiliaires ergonomiques appropriés pour alléger le travail de vos collaborateurs. L'offre actuelle en moyens auxiliaires techniques est très vaste. Les coûts liés aux absences et aux changements de postes suite à une surcharge physique sont énormes. Une nouvelle liste de contrôle a également été publiée sur ce thème.

- **Manipuler les charges de manière intelligente: les moyens auxiliaires ergonomiques et la planification sont utiles.**
Site Internet, www.suva.ch/charges
- **Manutention manuelle.**
Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67199.f



Pour un usage correct des protecteurs d'ouïe

Les protecteurs d'ouïe protègent des lésions auditives. On pourrait penser que si l'on porte des protecteurs d'ouïe aux postes de travail bruyants, on n'a alors plus à s'inquiéter. Mais bien trop souvent, ces dispositifs sont mal utilisés, compromettant leur efficacité. Formez par conséquent vos travailleurs à utiliser correctement les protecteurs d'ouïe, par ex. à l'aide des quatre nouvelles vidéos sur les tampons auriculaires en matière synthétique et en mousse, les coquilles de protection et les tampons auriculaires moulés, qui présentent clairement comment utiliser et entretenir correctement ces équipements. Le nouveau test «protecteurs d'ouïe» gratuit permet de procéder à un contrôle juste après la formation. Il vous permettra de vérifier directement dans votre entreprise si vos collaborateurs sont suffisamment protégés contre le bruit au poste de travail.

- **Vidéos de formation «protecteurs d'ouïe».**
www.suva.ch/ouie
- **Test «protecteurs d'ouïe».**
Informations et commandes:
www.suva.ch/info-gsc-f



Tout sur la protection contre les rayons UV lors de travaux en extérieur

Quand arrive l'automne, on repense avec plaisir aux chaudes journées d'été sans le moindre nuage. Mais le beau temps comporte lui aussi sa «zone d'ombre», notamment pour les personnes qui travaillent en extérieur. Chaque année, les rayons ultraviolets du soleil (rayons UV) provoquent un millier de cas de cancers de la peau chez les travailleurs. Le nouveau site Internet de la Suva sur cette thématique informe sur ce problème et les mesures de protection. Quand on travaille en extérieur, il faut se protéger avec de la crème solaire, des vêtements appropriés qui couvrent la peau et, en plein été, avec un couvre-chef doté d'une visière frontale et d'un protège-nuque.

- **Protégez-vous des rayons UV.**
www.suva.ch/soleil



Affiches pour les entreprises

- **En salle de sport, les chaussures lifestyle sont dangereuses: choisissez un modèle adapté.**
Affichette A4, réf. 55380.f
- **Prévenir les blessures avec nos programmes de fitness**
Affichette A4, réf. 55379.f
- **Chers automobilistes, gardez toujours un œil sur les vélos.**
Affichette A4, réf. 55378.f
- **Chers cyclistes, gardez toujours un œil sur les voitures.**
Affichette A4, réf. 55377.f

ASTUCE:

Restez informés

Les informations et publications sur le thème de la sécurité au travail et de protection de la santé sur suva.ch font en permanence l'objet d'actualisations et de remaniements. Les documents obsolètes sont supprimés et retirés de l'offre. Une liste des nouveautés, révisions, suppressions, actualisée chaque mois, vous permet d'être informés de ces changements. Vous la trouverez à l'adresse:

www.suva.ch/publications

EN BREF

Nouveautés sur suva.ch



Travaux sur les toits.

www.suva.ch/toit

Médecine du travail.

www.suva.ch/medecine-du-travail

Sécurité des conducteurs de bétailières.

Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, www.suva.ch/33092.f

Publications remaniées

Le travail à la toupie.

Brochure, 28 pages A4, réf. 44028.f

Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail.

Feuillet d'information, 92 pages A4, uniquement disponible au format pdf, www.suva.ch/44057.f

Sécurité lors des travaux de ramonage.

Brochure, 12 pages A4, réf. 44092.f

Poussières de quartz dans les exploitations de roches et graviers.

Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67186.f

Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement disponible au format pdf, www.suva.ch/33058.f

Air comprimé.

Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67054.f

Nettoyage et entretien des bâtiments.

Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67045.f

Emploi de solvants.

Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67013.f

Nouveaux moyens d'information du SECO



Brochure «Travail en équipes et travail de nuit – Informations et conseils»

Le travail en équipe et le travail de nuit peuvent mettre à mal le corps, la santé mentale et les relations sociales. Dans cette brochure remaniée et actualisée, vous trouverez des informations sur les aspects médicaux et légaux ainsi que de précieux conseils pour réduire les effets négatifs de ces formes de travail sur la santé.

- **Brochure «Travail en équipes et travail de nuit»**
Numéro de commande OFCL 710.078.f
Téléchargement:
www.seco.admin.ch/travail-equipes-travail-nuit



Trois fiches d'information consacrées à la prise en charge 24 heures sur 24

En vertu d'un mandat du Conseil fédéral, trois fiches d'information ont été élaborées pour informer les personnes concernées par la prise en charge 24 heures sur 24 de leurs droits et obligations. La première est destinée aux personnes à assister et à leurs proches, la deuxième au personnel d'assistance et la troisième aux entreprises de location de services et de placement de personnel. Ces fiches informent sur les prescriptions en vigueur en matière de placement et de location de services de personnel ainsi que sur les conditions de travail en vigueur en Suisse. Toutes les fiches renvoient également au modèle de contrat-type de travail (CTT) complétant les CTT cantonaux pour les travailleurs de l'économie domestique.

- Téléchargement:
www.seco.admin.ch/assistance-24h24

COMMANDES

Téléchargement PDF:
www.seco.admin.ch >
Indiquer le titre de la publication

Commandes:
www.publicationsfederales.admin.ch
> Indiquer le numéro de commande



La protection de la maternité en entreprise – guide pour les employeurs

Tout employeur est dans l'obligation de protéger les femmes enceintes et les mères qui allaitent ainsi que leurs enfants des dangers présents dans son entreprise. Une femme enceinte est en principe considérée comme apte à travailler sauf si elle est malade ou si le travail met en danger sa santé ou celle du fœtus. Cette brochure vise à expliquer aux employeurs comment mettre en œuvre la protection de la maternité dans leur entreprise conformément à la loi.

- **Brochure «La protection de la maternité en entreprise. Guide pour les employeurs»**
Numéro de commande 710.229.f
Téléchargement:
www.seco.admin.ch/protection-maternite-guide-employeurs

Personnes, faits et chiffres

Personnel

Commission



Fin mai 2018, **Heinz Roth** a quitté l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et démissionné au même moment de sa fonction de membre de la CFST. Nommé membre de la CFST par le Conseil fédéral le 1^{er} janvier 2008 en qualité de représentant des assureurs privés, il a apporté de précieuses contribu-

tions à la Commission et l'a fait profiter de sa vaste expérience durant plus de dix ans en tant que membre de la sous-commission des finances et du budget ainsi que de divers groupes de travail (financement de la prévention des troubles de la santé associés au travail et actualisation des contrats de prestations). Il a su jouer un rôle de médiateur entre les différents groupes d'intérêt pour parvenir à des solutions consensuelles. Grâce à des idées et approches innovantes et globales pour la prévention, il a établi de nouveaux critères dans le travail de prévention dans le cadre de l'ASA, notamment avec les campagnes «Déconnecter-recharger» ou «Slow down. Take it easy». Dans le cadre de l'action «Prévention au bureau» menée par la CFST, il s'est aussi engagé pour la création de nouveaux outils en ligne interactifs. Grâce à son soutien, la Box CFST, la Checkbox CFST et ses deux applis pour smartphone ainsi que les modules de formation de la CFST sont devenus des outils de prévention majeurs qui tiennent compte du rapport actuel avec les médias.

Heinz Roth a réussi à instaurer un réseau interdisciplinaire dans le domaine de la prévention. Ses différentes fonctions (membre de la CFST, responsable de l'assurance-accidents et prévention des accidents auprès de l'ASA, membre du Conseil de fondation du Bureau de prévention des accidents bpa, du Conseil d'experts du Fonds de sécurité routière FSR et du Conseil de Fondation de Promotion Santé Suisse) sont la preuve de son ambition d'aborder la prévention dans sa globalité. La CFST le remercie vivement de son engagement durant toutes ces années et de son excellent travail en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La CFST lui forme ses meilleurs vœux et lui souhaite plein succès pour l'avenir au niveau tant professionnel que privé.



Ann-Karin Wicki a été cheffe du département de l'assurance-maladie et accidents et membre de la direction générale de l'Association Suisse d'Assurances (ASA). Elle a été nommée membre suppléant par la CFST le 15 décembre 2016 en qualité de représentante de

l'ASA. Ayant quitté l'ASA fin mars 2018 pour rejoindre l'assurance-maladie SWICA, elle a également abandonné son activité auprès de la CFST le 31 mars 2018. La CFST remercie Ann-Karin Wicki de sa disponibilité à participer à la Commission, et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles activités.



Lors de sa séance du 15 mars 2018, la CFST a nommé **Marc Arial**, chef du secteur Travail et santé au sein du Centre de prestations Conditions de travail du SECO, en qualité de membre suppléant.



Lors de sa séance du 5 juillet 2018, la CFST a nommé **Dominik Gresch**, chef de l'assurance-maladie et accidents auprès de l'Association Suisse d'Assurances (ASA), en qualité de membre suppléant.

Nous félicitons les nouveaux membres suppléants de leur nomination et leur souhaitons beaucoup de succès dans leur nouvelle fonction.

Secrétariat de la CFST



Secrétaire principal suppléant de la CFST, **Erich Janutin** a pris une retraite méritée fin juin 2018. Erich Janutin a traité pendant de nombreuses années des questions juridiques ou autres en lien avec la sécurité au travail et la protection de la santé, comme en témoigne sa thèse consacrée à la santé et au droit

du travail sous la direction du prof. Manfred Rehbindler à l'Université de Zurich (1991). Il a ensuite occupé la fonction de responsable de l'inspection du travail/Protection des travailleurs et des consommateurs de 1994 à 2000 au sein de l'Office de l'économie et du travail (AWA) du canton de Zurich. Il est alors déjà membre suppléant de la CFST. Il est devenu secrétaire principal suppléant au sein du secrétariat de la CFST le 1^{er} avril 2007.

En plus de onze années passées au sein du secrétariat de la CFST, Erich Janutin a dirigé divers organes: la commis-

Dossiers en cours

sion d'examen de la CFST, la commission d'examen de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS et d'autres groupes de projets et de travail, par ex. «Contrats de prestations avec les organes d'exécution», «Prêt de personnel» et «Nouveaux outils de prévention de la CFST». Il a été actif dans différents organes de la CFST: les commissions spécialisées 19 «Directives», 22 «MSST» et 23 «Questions de formation» ainsi que les sous-commissions budgétaire et «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO». Il a également participé de manière déterminante à la création de l'examen professionnel fédéral de spécialiste STPS. Erich Janutin a su démontrer à de multiples reprises ses compétences dans le cadre de l'élaboration des directives CFST et de publications (par ex. Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail et directives CFST pour la sécurité au travail), lors de la publication de nombreux articles et en sa qualité d'intervenant et d'animateur à l'occasion de conférences.

Grâce à son expertise technique approfondie en tant que juriste, à ses excellentes connaissances en matière de protection des travailleurs ainsi qu'à sa capacité exceptionnelle à penser en réseau et de manière structurée, Erich Janutin a considérablement marqué la CFST de son empreinte. La CFST lui est particulièrement reconnaissante de son grand engagement et de son dévouement sans relâche. La CFST lui forme ses meilleurs vœux pour l'avenir et lui souhaite beaucoup de plaisir dans ses nouveaux projets pour sa retraite.



Le 1^{er} avril 2018, **Iris Mandanis** a pris ses fonctions de collaboratrice juridique auprès du secrétariat de la CFST, où elle succède à Erich Janutin. Depuis le 1^{er} septembre 2018, elle est par ailleurs secrétaire principale suppléante de la CFST. Elle a étudié le droit à l'Université de Fribourg et obtenu son brevet

d'avocat auprès du Barreau du Pirée, en Grèce. Depuis 2011, elle exerçait son activité auprès du secteur Sécurité des produits du SECO. Nous la félicitons et lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle fonction.

Lors des séances du 15 mars 2018 à Lucerne et du 5 juillet 2018 à Bad Bubendorf BL, la CFST a notamment:

- adopté le Rapport annuel 2017 à l'intention du Conseil fédéral;
- pris connaissance du rapport de la commission d'examen et de la Suva relatif aux cours de la CFST 2017 à l'intention de l'OFSP;
- pris connaissance du rapport d'activité 2017 concernant le fonctionnement de la banque de données relatives à l'exécution de la CFST;
- adopté le règlement révisé de la CFST à l'intention du Département fédéral de l'intérieur DFI;
- adopté le compte séparé 2017 de la Suva concernant l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels à l'intention du Conseil fédéral;
- adopté le cadre budgétaire 2019 et 2020 sur proposition de la sous-commission des finances et du budget;
- défini les conditions-cadres pour le soutien financier des «spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral»;
- approuvé les Instructions nouvelles ou révisées pour l'élaboration et l'adoption de solutions par branches, par groupes d'entreprises et solutions types (CFST 6508/1, 6508/7 et 6508/10);
- pris connaissance de la vue d'ensemble du recensement et de la coordination des activités de prévention (RCP) prévues et en cours, et mis en œuvre les mesures de coordination nécessaires;
- adopté les programmes de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST du 24 octobre 2018 à Berne ainsi que des Journées de travail de la CFST et de la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des 7 et 8 novembre 2018 à Bienne.

**PRÉVENTION
AU BUREAU**



*Le liquide
est-il mauvais
pour le
porte-monnaie?*

Pour le savoir en sirotant votre tasse :

renseignez-vous en quelques minutes sur la sécurité et la santé
au bureau. Par exemple sur les risques des sols glissants et
leurs conséquences financières. prevention-au-bureau.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST